CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT EXECUTIF

MECANISME MONDIAL DE L'UNCCD

RAPPORT D'ETUDE SUR LA SYNERGIE DES CONVENTIONS DE RIO AU NIGER ET L'AMELIORATION DU CADRE D'ACTION DE LEUR MISE EN ŒUVRE

Niamey, février 2013

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 2
LISTE DES TABLEAUX 3
SIGLES ET ABREVIATIONS 4
Résume exécutif 5
Introduction 8
Méthodologie utilisée 9
Contexte 9
I.- Objectif de l'étude 10
1.1.- Objectif général 10
1.2.- Objectifs spécifiques 10
II.- Etat de mise en œuvre des trois conventions post Rio 10
2.1.- Etat de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques (CCC) 11
2.2.- Etat de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) 16
2.3.-Etat de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CBD) 20
III.- Analyse du cadre institutionnel de mise en œuvre 25
IV.- Analyse de la mise en œuvre des actions de synergies de 1996 à 2012 34
4.1.- Au plan technique 35
4.2.- Au plan institutionnel, politique et juridique 39
V.- Forces et faiblesses de la mise en œuvre des actions de synergies 42
5.1 Atouts/Forces 42
5.2 Faiblesses /Contraintes 43
VI.- Ebauches proposées pour améliorer la synergie entre les trois conventions 44
6.1.- Une ébauche des programmes communs dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'observation systématique ainsi que de la collecte et de l'échange d'informations 44
6.2.- Une ébauche d'un programme de travail conjoint par les trois conventions (CCUNCC, CCD et CBD) 46
Conclusion 47
ANNEXES 50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Exemples de chevauchements des prescriptions aux parties figurant dans différents articles des conventions de Rio (Source : Synergies in National Implementation) . 41

LISTE DES FIGURES

Fifure 1 à 8: Travaux de récupérations des terres dégradées et pépinière de production de plans. 20
figure 9 à 16 : Présentation de quelques diversités biologiques du Niger..... 24

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNUDD	Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable
CNUDB	Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur la lutte contre le Changement Climatique
UNCCD	Convention Cadre sur la Désertification
PNEDD	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CREDD	Conseils Régionaux de l'Environnement pour un développement durable
SE/CNEDD	Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
MP/AT/DC	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
MH/E	Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONC	Organe National de Coordination
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
CTN/CVC	Commission Technique Nationale sur les Changements et Variabilité Climatiques
CNI	Communication Nationale Initiale
ANCR-GEN	Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour gérer l'Environnement global et National
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation aux changements Climatiques
TCN	Troisième Communication Nationale
PAC	Programme d'Actions Communautaires
PAN/LCD-GRN	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles
FLCD-RPS	Fonds Italie-CILSS lutte contre la désertification pour la réduction de la pauvreté au sahel
COGERAT	Projet de Cogestion des Ressources de l'Air et du Ténéré
SNPA/DB	Stratégie Nationale et Plan d'actions sur la Diversité Biologique
SNPA/CVC	Strat2gie Nationale et Plan d'Actions en matière de Changement et Variabilité Climatique
OP 15	Programme Opérationnel 15ème pour la gestion durable des terres
AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
INS	Institut National de la Statistique
i3N	Initiative 3N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens »
PAA	Programme Africain d'Adaptation
PAC/RC	Programme d'Actions Communautaires pour la Résilience Climatique

RÉSUME EXÉCUTIF

Le monde entier fait face aujourd'hui à un ensemble de problèmes environnementaux très menaçants comme les sécheresses prolongées et fréquentes, la perte de la biodiversité, la raréfaction de l'eau douce, la dégradation des écosystèmes terrestres, la détérioration des conditions climatiques et aquatiques, l'accentuation de l'érosion édaphique, la modification de la composition chimique de l'atmosphère et une élévation déjà perceptible du niveau de la mer.

Le Niger est un des pays dont le développement économique est basé pour une grande partie sur le potentiel de ses ressources naturelles. Les principales caractéristiques de la problématique environnementale majeure à laquelle le Niger fait face se résument à l'aridité climatique, la dégradation des ressources naturelles, la faible croissance de l'économie, la démographie galopante et la pauvreté.

Selon les résultats du quatrième recensement général de la population, le Niger compte sur son territoire, à la date du 17 décembre 2012, dix sept millions cent vingt neuf mille soixante seize (17.129.076) habitants (INS).

Après Stockholm (1972), Nairobi (1982), Rio de Janeiro (1992), et Johannesburg (2002), le 24 décembre 2009, l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptait la résolution (A/RES/64/236) décidant de tenir la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD), également nommée Rio +20 en 2012. Cette Conférence de 2012, la quatrième du genre, est intervenue 20 ans après 1992. Ces rencontres décennales dénommées encore Sommets de la Terre, avaient offert l'opportunité aux dirigeants mondiaux de se réunir pour définir les moyens de stimuler le développement durable. Il s'agit en fait du développement d'une culture mondiale de respect de l'environnement. A ce titre, les sommets de la Terre présentent un enjeu important. Ils visent à démontrer la capacité collective à gérer les problèmes planétaires et affirment la nécessité d'une croissance à fondement écologique.

Le Niger, pays partie aux trois Conventions de Rio, était présent à toutes ces rencontres avec une forte volonté politique marquée par la participation à certaines d'entre elles des hautes autorités de la République.

La protection de la diversité biologique ; la lutte contre la désertification et la convention sur les changements climatiques font parties des solutions durables préconisées à l'issue de l'analyse globale de la problématique de l'environnement et du développement.
Le Niger a ratifié plusieurs Conventions et autres textes législatifs internationaux en lien avec les questions de développement humain.
C'est ainsi que, entre autres, on peut citer les trois Conventions de Rio qui furent à la base de l'élaboration du PNEDD et de ses programmes prioritaires :

- la Convention sur la Diversité Biologique (CNUDB) le 25 juillet 1995 ;
- la Convention Cadre sur la lutte contre le Changement Climatique (CCNUCC) le 25 juillet 1995 ;
- la Convention des Nations Unies de Lutte contre sur la Désertification (CNULCD) le 25 janvier 1996.

Le PNEDD est l'Agenda 21 du Niger. Sa mise en œuvre est marquée par l'adoption d'une approche participative impliquant les organisations de la société civile et les organisations communautaires de base qui ont connu un foisonnement à partir de 1991.

Le cadre institutionnel de sa mise en œuvre est caractérisé par l'existence de plusieurs structures qui gèrent directement ou indirectement la question du développement durable. Parmi celles-ci, on distingue les institutions de l'État, les organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé.

L'Etat, les partenaires au développement et la société civile ont tous apporté leurs contributions pour l'atteinte des objectifs assignés à travers les différentes Conventions et accords multilatéraux sur l'environnement.

La finalité de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable est d'élargir les options de développement du pays et de les pérenniser pour les générations futures. Son but est de mettre en place les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations. Il s'agit donc de renforcer les efforts déjà entrepris dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.
L'un des problèmes environnementaux majeurs du Niger est la désertification qui a pour entre autres conséquences :

- la diminution du capital productif (terres, eaux et ressources biologiques);
- l'augmentation de l'aridité climatique ;
- l'insécurité alimentaire (crise alimentaire, famine) ;
- l'augmentation de la pauvreté (diminution des sources de revenus) ;
- le déséquilibre socio-économique (exode, réfugiés climatiques) ;
- la désorganisation sociale (les conflits très souvent meurtriers au sujet de la terre et des ressources naturelles augmentent) ;
- la précarité de la santé humaine et animale avec la disparition de certaines espèces ligneuses et herbacées utilisées dans la pharmacopée traditionnelle ;
- la réduction de la diversité biologique ;
- l'assèchement des points d'eau et l'abaissement du niveau des nappes phréatiques.

Pour relever ces défis et gérer harmonieusement ses ressources naturelles, le Niger a signé des conventions et accords internationaux et a élaboré des politiques et stratégies nationales qui requièrent une synergie dans leur mise en ouvre.

Après l'élaboration du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) et la création d'un organe national de coordination (ONC), le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) les programmes suivants furent conçus et adoptés par le Gouvernement: le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN-LCD/GRN), la Stratégie Nationale et le Plan d'Actions sur la Diversité Biologique (SN/PA/DB), la Stratégie Nationale et le Plan d'Actions sur les Changements et Variabilité Climatiques (SN/PA/CVC), la Stratégie Nationale et le Plan d'Actions sur les Energies Renouvelables (SN/PA/EN) et la Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur l'Environnement Urbain et le Cadre de Vie (SN/PA/EU/CV).

Le Niger, pays sahélien par excellence malgré sa vulnérabilité à la variabilité et aux changements climatiques, demeure favorable au développement socio-économique.
L'étude sur l'état des lieux de la mise en œuvre des conventions post Rio et le renforcement des capacités pour leur mise en œuvre efficace a mis en exergue, les efforts déployés aussi bien par le Niger que par ses partenaires techniques et financiers pour lui permettre de remplir ses obligations en tant que pays partie. Bien que le pays dispose de stratégies et de plans d'actions sur les trois principales conventions, des difficultés existent encore pour leur mise en œuvre. Ces difficultés sont relatives à l'insuffisance des ressources aussi bien financières, que matérielles et humaines.

Afin de palier ce problème il est plus que nécessaire de procéder à une mise en synergie des actions par la mise en communs des moyens, avec une économie d'échelle. Il est ainsi recherché une valeur additionnelle à celle qui serait obtenue par des activités compartimentées.
Cela s'impose au Niger du fait que les conventions de Rio s'imbriquent à divers niveaux (technique, politique, juridique et financier) et étant sous la même tutelle institutionnelle.

INTRODUCTION

Suite au Sommet Mondial sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenu à **Rio de Janeiro** au Brésil en juin 1992, le Niger a adhéré aux trois Conventions qui y ont vu le jour. Il s'agit de la Convention sur la Diversité Biologique (**CDB**), de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (**CCNUCC**) et de la Convention sur la Lutte Contre la Désertification (**CCD**),

«Les conventions environnementales sont des obligations internationales avec des objectifs concrets visant l'intégration de la protection environnementale et la gestion des ressources naturelles au développement socio-économique. Ces conventions sont venues préciser et élargir le concept et la mise en œuvre du développement durable.» (Action 21)

Les trois conventions sont issues d'une même dynamique politique à savoir le processus de Rio. Il est reconnu au niveau de ces conventions chacune en ce qui la concerne les faits importants suivants :

- la désertification et la sécheresse constituent un problème de dimension mondiale ;
- les changements de climat et leurs effets néfastes sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière ;
- l'humanité est consciente de l'importance de la diversité biologique pour l'évolution et la préservation des systèmes qui entretiennent la biosphère.

Ces différents faits dénotent de l'importance que l'humanité reconnaît dans la lutte pour la mise en œuvre de ces trois conventions en synergie et celle-ci appelle donc à l'union.

Au Niger, les trois Conventions post Rio sont placées sous la tutelle d'une même structure, à savoir le Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (SE/CNEDD) rattaché lui même directement au Cabinet du Premier Ministre. Ce Secrétariat Exécutif assure la coordination de leur mise en œuvre.

L'on entend par Synergies les impacts positifs amplifiés découlant de la coordination ou de l'établissement de liens dans la mise en œuvre d'un ou de plusieurs AME comme les avantages multiples pour plus d'une convention découlant d'un seul programme ou action.

Le concept de synergie implique d'envisager les problématiques environnementales dans leur entièreté à partir d'une approche permettant d'agir de manière plus intégrée cohérente et plus efficace. Il s'agit de rechercher une valeur additionnelle à celle qui serait obtenue par des activités compartimentées.

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

La présente étude s'est entièrement déroulée au Niger sous la supervision directe du Point Focal National UNCCD et en étroite collaboration avec les Points Focaux Nationaux des deux autres conventions de Rio (UNFCCC et CBD).
Les principaux acteurs concernés sont: le Secrétariat Exécutif du CNEDD, les Commissions Techniques (CT/CCD, CT/CBD, CT/UNFCCC), les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les ONG et Associations de Développement.

L'étude conduite par un Consultant National a comporté plusieurs phases dont:

- une recherche documentaire ;
- des entretiens avec des responsables du CNEDD et de son Secrétariat Exécutif et des présidents et membres des commissions techniques, etc.);
- des interviews avec les partenaires du CNEDD (Partenaires Techniques et Financiers, ONG et associations de développement, etc.)
- élaboration d'une première synthèse suivie d'un atelier de validation ;
- intégration des observations et finalisation du rapport final.

CONTEXTE

Suite au Sommet Mondial sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenu à Rio de Janeiro au Brésil en juin 1992, trois Conventions ont vu le jour ; il s'agit de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (**CCD**), la Convention sur la Diversité Biologique (**CDB**) et la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (**CCNUCC**).

Tous les pays ne sont pas concernés de la même façon par les interdépendances entre la désertification, la diminution de la diversité biologique, ainsi que les changements climatiques. Il est évident que tous les pays contribuent au réchauffement mondial causé par les activités humaines et sont susceptibles d'en subir les effets. La diversité des ressources biologiques de tous les pays est aussi menacée même si ces derniers n'ont pas le même niveau de contribution et de sensibilité aux changements climatiques et à la diminution de la diversité biologique. La désertification quant à elle ne frappe pas tous les pays mais concerne seulement ceux qui possèdent des zones arides, semi–arides ou subhumides sèches. Néanmoins, les effets et les conséquences de la désertification peuvent se propager au-delà des frontières et toucher des pays qui n'ont pas de zones arides sur leur territoire.

La mise en œuvre des Conventions sus évoquées a imposé aux pays-parties, la mise en place de certains dispositifs au plan national, sous-régional, régional et international, notamment la création d'Organe National de Coordination (**ONC)**. Cet organe national de coordination devrait en principe regrouper dans sa composition l'ensemble des acteurs nationaux concernés, établir un partenariat avec tous les acteurs concernés par les questions d'environnement notamment les organisations de la Société civile, et favoriser le développement de la coopération inter-états, la mise en place de mécanisme de financement des conventions tel que le FEM.

Dans ce cadre, le Niger a mis en place en 1996 un Organe National de Coordination dénommé Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD). Le

CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif et est placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre. Il est également le Point focal des trois Conventions post Rio.

Au regard de l'interdépendance de ces conventions et de la nécessité d'agir en synergie, le Mécanisme Mondial de l'UNCCD a apporté son soutien, en vue de la réalisation de la présente étude.
Aussi, la participation de l'ensemble des acteurs, qu'ils soient citoyens, représentants du secteur privé, des collectivités territoriales ou nationales, des organisations de la société civile nationales ou internationales à la recherche des synergies, est essentielle.

C'est dans ce contexte que le Niger a élaboré le présent document de synthèse sur la problématique de la synergie des conventions de Rio au Niger et l'amélioration du cadre d'action de leur mise en œuvre quelques mois seulement après la conférence de Rio+20 avec l'appui financier du Mécanisme Mondial.

I.- OBJECTIF DE L'ÉTUDE

1.1.- Objectif général

L'objectif général est d'analyser la mise en œuvre synergique des trois conventions de Rio.

1.2.- Objectifs spécifiques

De manière spécifique il s'agit d'élaborer un document sur la problématique de la synergie des conventions de Rio au Niger et l'amélioration du cadre d'action de leur mise en œuvre comprenant les **résultats** ci-après:

i) un inventaire des principaux progrès réalisés par le Niger et les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre des trois (3) conventions de Rio ;
ii) une analyse du cadre institutionnel de mise en œuvre des trois (3) conventions de Rio (pour en sortir les points forts et les faiblesses et, probablement les entraves qui en ont découlé) et faire des propositions d'améliorations ;
iii) une ébauche des programmes communs dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'observation systématique ainsi que de la collecte et de l'échange d'informations ;
iv) une ébauche d'un programme de travail conjoint par les trois Conventions (CCNUCC, CBD et CCD).

II.- ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TROIS CONVENTIONS POST RIO

Les trois conventions présentent des similarités suivantes :

1. coordination des activités des institutions gouvernementales et de la société civile;
2. élaboration de stratégies et plans d'actions servant de cadres pour la mise en œuvre au niveau local des pays ;
3. collecte des données et gestion de l'information;
4. nouvelles capacités dans les ressources humaines et structures institutionnelles, et
5. rapport de l'évaluation des obligations des parties.

Les synergies entre les conventions devraient être considérées comme une valeur ajoutée ;

1. L'interrelation entre les conventions devrait également assurer une clause de subsidiarité afin que les décisions soient prises au niveau des administrations compétentes de base.
2. Enfin, dans une perspective de développement durable, la recherche de synergies doit contribuer à l'intégration de l'ensemble des objectifs de développement, non seulement des trois principales conventions de Rio mais de tous les problèmes environnementaux majeurs identifiés par une analyse périodique de l'état de l'environnement national.

2.1.- Etat de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques (CCC)

La CCC a été adoptée le 09/05/1992 et est entrée en vigueur le 21/03/1994. L'objectif central de la CCC est *« de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable » (Article 2, UNFCCC).*

La mise en œuvre de la CCNUCC repose sur la mise en place d'un cadre institutionnel approprié favorisant l'implication de tous les acteurs concernés à travers leurs domaines de compétences respectifs.

En signant et ratifiant la CCNUCC et Conformément à l'Agenda 21, le Niger s'est engagé à mettre en place le cadre politique et institutionnel adéquat, à même de prendre en compte le caractère global et intégrateur de l'environnement et des changements climatiques.

Sur le plan institutionnel, les chapitres 8 et 38 de l'Agenda 21 demandaient à chaque pays ayant adhéré aux accords et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, de mettre en place un organe national de coordination. Aussi, dans le cadre du PNEDD, le Niger a créé par décret no. 96-004/PM du 9 janvier 1996, modifié et complété par le décret no. 2000-272/PRN/PM du 4 août 2000 et celui n°2011-57/PCSRD/PM du 27 janvier 2011, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD). En créant le CNEDD, le Niger adopte une approche globale pour la mise en œuvre des Conventions post Rio.

Pour appuyer le Secrétariat Exécutif du CNEDD dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des programmes prioritaires du PNEDD et de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable, six (6) Commissions Techniques Nationales et une Commission Recherche de Financements ont été créées. La Commission Technique Nationale sur les Changements et Variabilité Climatiques (CTN/CVC) est chargée du Programme Changement et Variabilité Climatiques. Elle est créée par arrêté N° 054 /PM/CNEDD du 21 juillet 1997, modifié et complété par arrêté no. 0050/PM/SE/CNEDD du 7 juillet 2006.

La CTN/CVC a pour mission d'appuyer le SE/CNEDD dans l'élaboration de la politique nationale en matière de Changements et Variabilité climatiques, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique.

Au plan des réalisations physiques, le Niger s'est engagé depuis 1995 dans le processus de la mise en œuvre de la Convention à travers notamment une série de réalisations physiques. Ces réalisations peuvent être classées comme suit :

Elaboration de la Communication Nationale Initiale

Les principaux résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration de la Communication Nationale Initiale (CNI) sont :

- inventaire des Gaz à Effet de Serre dans les secteurs : énergie, agriculture / élevage, changement d'affectation des terres et foresterie, procédés industriels et déchets. Trois (3) rapports sectoriels et un (1) rapport de synthèse ont été établis ;
- études de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques dans les secteurs suivants : agriculture, élevage, ressources en eau, foresterie, pêche et faune, zones humides et santé. Sept (7) rapports sectoriels et un (1) rapport de synthèse établis. Les rapports sectoriels ont été réactualisés en 2002 et leur rapport de synthèse a été validé en avril 2003 ;
- évaluation des besoins en transfert de technologies et renforcement des capacités. le rapport a été actualisé en 2002 et validé en avril 2003 ;
- évaluation des besoins en matière de Système d'Observation Systématique des Changements Climatiques dont le rapport a été établi en 2001 ;
- mise en place d'une banque de données et d'informations sur les émissions des GES, et la vulnérabilité / adaptation aux changements climatiques. Plusieurs documents ont été produits dans ce cadre, notamment : trois (3) rapports d'études sectorielles et un rapport de synthèse sur les inventaires des Gaz à Effet de Serre, et deux (2) rapports d'études sectorielles sur les analyses d'atténuation des gaz à effet de serre dans les secteurs énergie, agriculture et foresterie. Tous ces rapports ont été actualisés en 2000 ;
- soumission de la Communication Nationale Initiale du Niger à la 6ème COP en novembre 2000 à La Hayes (Pays Bas).

L'élaboration de la CNI a révélé des insuffisances dans le processus, qu'il faille combler pour améliorer la Seconde Communication Nationale. A ce titre, elle a mis l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre un certain nombre de projets. Parmi ces projets mis en œuvre, on peut noter:

- le projet Auto-évaluation de la Communication Nationale Initiale ;
- le projet PNUD/FEM RAF02-G31 « Renforcement de Capacités pour l'Amélioration de la Qualité des inventaires de gaz à effet de serre en Afrique de l'Ouest et du Centre ».

- ✓ ***Elaboration de la Stratégie Nationale et son plan d'Action en matière de Changements et variabilité Climatiques :***

La Stratégie et son plan d'Action ont été élaborés sur la base des études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la CNI et d'autres rapports en 2003.

- ✓ ***Elaboration de la Stratégie Nationale et son plan d'Action en matière de Renforcement des Capacités pour gérer l'Environnement National et Mondial :***

Plusieurs études ont été réalisées dans le cadre du projet « Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour gérer l'Environnement global et National (ANCR-GEN) » au Niger pour élaborer la stratégie et son Plan d'Action.

- ✓ ***Elaboration du Programme d'Action National d'Adaptation aux changements Climatiques (PANA):***

Plusieurs études ont été menées dans le cadre du projet « Programme d'Action National d'Adaptation aux changements Climatiques (PANA)». Ces études ont permis l'élaboration d'un portefeuille de quatorze (14) options à partir desquels trois projets ont été élaborés et soumis au FEM pour financement. Il s'agit du projet d'appui à la sécurité alimentaire dans les zones vulnérables aux changements climatiques au Niger, du projet d'appui aux organisations communautaires de bases vulnérables et du projet Intégré d'adaptation aux changements climatiques (PIAC), le projet PANA-Résilience et les projets du PPCR.

Elaboration de la Seconde Communication Nationale

A l'instar de la Communication Nationale initiale, un inventaire des gaz à effet de serre a été réalisé ainsi que plusieurs études relatives à la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques dans les différents secteurs socioéconomiques et les évaluations des besoins en transfert de technologies, de renforcement des capacités et de Système d'Observation Systématique des Changements Climatiques. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du projet « Seconde Communication Nationale » du Niger.

- ✓ ***Elaboration du document de projet de la Troisième Communication Nationale sur le Changement Climatique :***

A l'issue de la présentation de sa Seconde Communication Nationale en 2009 à Copenhague, le Niger a bénéficié d'un fonds FEM pour élaborer sa Troisième Communication Nationale (TCN). Le document du projet a été élaboré et le projet a été lancé en novembre 2012. Les études devant servir à l'élaboration de la TCN vont bientôt démarrer.

- ✓ ***Processus d'élaboration de la Politique Nationale en matière de Changements Climatiques :***

Dans le cadre du Programme Africain d'Adaptation, le Niger à travers le Secrétariat Exécutif du CNEDD a engagé le processus d'élaboration d'une politique nationale en matière de changements climatiques.

Plusieurs études ont été élaborées à cet effet notamment les études sur le modèle climatique, l'évaluation des impacts des changements climatiques sur les secteurs socioéconomiques, le

cadre institutionnel, l'évaluation des besoins en renforcement des capacités, l'intégration des changements climatiques dans les curricula.

L'objectif global de la Politique Nationale en matière de Changements Climatiques (PNCC) est de contribuer au développement durable du Niger par la réduction des impacts négatifs des changements climatiques (CNEDD, 2013).

Cette politique se décline en six (6) axes d'orientation à savoir :
Axe 1 : Amélioration de la connaissance, promotion de la recherche-développement, production et diffusion de l'information sur les changements climatiques
Axe 2 : Renforcement et développement des capacités d'adaptation des populations et de la résilience des systèmes écologiques, économiques et sociaux aux changements climatiques
Axe 3 : Renforcement et développement des actions d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre et promotion des emplois verts
Axe 4 : Intégration de la problématique des changements climatiques dans les outils nationaux, régionaux et locaux de planification
Axe 5 : Renforcement des capacités des acteurs sur les changements climatiques
Axe 6 : Stratégie de mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la PNCC.

- ✓ **La mise en œuvre des projets et programmes**

Il s'agit de projets et programmes mis en œuvre par les différents acteurs relativement à la Convention. Ces projets et programmes constituent des acquis nationaux en matière de changements climatiques. Sans être exhaustif, on peut citer certains projets dont l'objectif principal est de renforcer la capacité d'adaptation du secteur agricole aux changements climatiques (pour la liste plus complète voir en annexe 1):

- Le projet sous-régional de « Gestion Communautaire des Pâturages en Zone Sahélienne et Soudano Sahélienne » financé par l'ACDI/FEM et exécuté par l'Agrhymet dans plusieurs pays membres (Niger, Mali, Burkina Faso, Sénégal). Au Niger le projet a été mis en œuvre dans le Fakara (région de Dosso) et la zone pastorale de la région de Tahoua ;
- Le programme d'Actions Communautaires (PAC) – Volet FEM : Gestion communautaire intégrée des écosystèmes. L'objectif de ce volet est de promouvoir une gestion communautaire intégrée des écosystèmes permettant de générer de multiples effets. l'initiative Bio-carbone vise à créer des puits de séquestration du carbone par la plantation d'Acacia Senegal ;
- Le projet de Mobilisation des Eaux dans la région de Tahoua : Augmenter la production agricole et animale et participer à la protection et la restauration de l'environnement ;
- Le projet d'Appui au Développement Agricole dans la Région de Zinder : Augmenter la production agricole et animale et participer à la protection et à la restauration de l'environnement ;
- Le Programme Analyse Multidisciplinaire de la Mousson Africaine (AMMA).
- Le Programme Micro-financement (PPS/FEM), dans le cadre duquel des projets ont été financés par le FEM et mis en œuvre par les ONG ;
- Le Projet PANA Résilience ;
- Le Programme d'Actions Communautaires pour la Résilience Climatique ;

- Le Projet Adaptation à Base Communautaire de CARE Niger ;
- Le Projet Mise en œuvre des interventions prioritaires du PANA pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation du secteur agricole au changement climatique au Niger.

✓ **la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités :**

Les réalisations en matière de renforcement des capacités ont été menées soit directement dans le cadre de la mise en œuvre de la CCNUCC (exemple : Communication Nationale Initiale), soit dans le cadre des objectifs intersectoriels couvrant les trois (3) Conventions post-Rio. Les réalisations peuvent également découler des actions développées dans le cadre de la mise en œuvre des plans, programmes et projets financés par d'autres partenaires et mise en œuvre par les administrations techniques, les partenaires et la société civile. Il s'agit entre autres de :

- la formation d'un panel de 25 experts nationaux en techniques d'inventaire des GES et en vulnérabilité et adaptation en changements climatiques ;
- la formation d'une dizaine de cadres issus des institutions membres de la CT/CVC sur les méthodologies d'inventaire des GES, d'évaluation de la vulnérabilité et d'élaboration des mesures d'adaptation ainsi que les analyses d'atténuation des GES.
- la mise en œuvre d'un programme général d'information et de sensibilisation du public sur les changements et variabilité climatiques (2002-2003) à travers :

  - La réalisation de cinq (5) magazines sur les changements climatiques par les radios publiques et privées ;
  - La réalisation de cinq (5) interviews sur les changements climatiques publiés dans les journaux publiques et privés ;
  - L'organisation d'un (1) débat télévisé sur les changements climatiques (durée une heure) sur la chaîne de la télévision Nationale ;
  - L'organisation d'une (1) conférence publique sur les changements climatiques ;
  - La réalisation de deux (2) émissions sur les changements climatiques en langues nationales (Haoussa et Djerma) ;
  - La réalisation d'un (1) film documentaire d'information et de sensibilisation sur la CCNUCC et le Protocole de Kyoto, préparé à l'intention des décideurs.
  - L'organisation d'une session de formation sur les applications des bonnes pratiques du GIEC pour la préparation des inventaires ;
  - L'organisation d'une session de formation sur la constitution d'une Base de Données en inventaire de gaz à effet de serre ;
  - L'organisation d'un atelier régional d'échange et de formation sur la méthodologie des inventaires de gaz à effet de serre (juillet 2006) à l'intention de tous les pays bénéficiaires ;
  - La réalisation de trois (3) études sur l'archivage, l'actualisation et la gestion des inventaires des GES dans les secteurs de l'énergie, agriculture/élevage, changements d'affectation des terres et foresteries ;

- La formation d'une dizaine d'experts pour les futurs inventaires de GES dans le secteur de Changement d'Affectation des terres et foresterie, agriculture et élevage ;
- L'organisation de plusieurs ateliers de formation/sensibilisation sur la Convention, le protocole de Kyoto, le MDP pour les membres du Gouvernement, les parlementaires et les ONG et Associations de Développement.

Ainsi sur le plan politique, le Niger reconnaît que son développement dépend en grande partie de sa capacité à mieux gérer l'ensemble de ses ressources naturelles, en favorisant une approche plus globale, davantage tournée vers les intervenants, et en particulier vers les populations. C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le Plan national de l'Environnement pour un développement durable (PNEDD). A cet effet, un organe de coordination dénommé Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) a été mis en place,
Pour mener à bien ses missions, le CNEDD s'est doté d'une structure permanente, le Secrétariat Exécutif du CNEDD (SE/CNEDD) qui est l'organe de préparation et d'exécution de ses décisions. Le SE/CNEDD comprend des Unités Techniques de Suivi (UTS), chargées de suivre et de coordonner la mise en œuvre des programmes du PNEDD.

La mise en œuvre de la CCNUCC repose sur l'implication de tous les acteurs concernés à travers leurs domaines de compétences respectifs. Ces acteurs sont les structures de l'Etat, les structures privées, la société civile, les institutions de formation et de recherche, les projets et programmes.

2.2.- Etat de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD)

La CCD a été adoptée le 17 juin1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996. L'objectif central de la CCD est *«de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux…en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. Pour atteindre cet objectif, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément, dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la mise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités.» (Article 2, UNCCD).*

Le Niger, situé en plein cœur du Sahel, est l'un des pays sahéliens les plus affectés par la désertification et les effets de la sécheresse. L'influence des facteurs anthropiques et climatiques, fort défavorables, a provoqué une aggravation du déséquilibre écologique et une exacerbation de la crise socio-économique. En effet, il a été observé depuis une trentaine d'années, un processus réel de dégradation accélérée des terres à vocation agricole, un appauvrissement du milieu naturel qui se traduit par une réduction importante en quantité et en qualité des ressources arborées, arbustives et herbacées en milieu sylvo-pastoral, la perturbation du régime hydrologique et les risques d'extinction de certaines espèces de faune sauvage.

La désertification et les phénomènes de la sécheresse ont été et constituent encore, une préoccupation majeure dans le développement économique et social.

En plus des efforts fournis au niveau national, pour faire face à cette situation, le Niger a signé et ratifié la Convention Internationale des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CCD) respectivement le 14 Juin 1994 et le 19 Janvier 1996 et s'est doté d'un Programme d'Action pour la mise en œuvre de ladite Convention.

Etat de mise en œuvre de la CCD au niveau national

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification, le Niger en tant que Partie, a mis en place des structures et a engagé plusieurs actions pour honorer ses engagements.
Il s'agit entre autres de (pour la liste plus complète voir en annexe 1):

- le projet corps des jeunes pour la réhabilitation des terres et de l'environnement au Niger sur financement du Venezuela;
- le Projet de Renforcement Institutionnel du CNEDD pour la mise en œuvre du PAN/LCD-GRN (PRIPAN) en 2002 avec l'appui financier de la Coopération Italienne ;
- Le Fonds Italie-CILSS lutte contre la désertification pour la réduction de la pauvreté au sahel (FLCD-RPS) avec l'appui financier de la Coopération Italienne ;
- le Projet de Cogestion des Ressources de l'Air et du Ténéré (COGERAT) ; c'est un programme sur les terres en marge du désert (DMP). C'est un programme sur plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud. L'objectif est d'arrêter la dégradation des terres, conserver et restaurer la biodiversité dans les zones en marge des déserts par une utilisation durable de la biodiversité ;
- le Programme des Petites Subventions du FEM (PPS/FEM).

L'objectif global du PPS/FEM est d'assurer des profits à l'environnement mondial dans les domaines focaux du FEM. Dans le cadre de la synergie en matière de mise en œuvre des trois conventions post-Rio, ce projet envisage de protéger l'environnement mondial par le financement des projets communautaires de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles en partenariat avec les ONGs et les organisations communautaires de base.

- L'élaboration du cadre stratégique d'investissement en matière de gestion durable des terres ;
- Programme d'Actions Communautaires – PAC/ Banque Mondiale.

L'objectif global est d'aider le Gouvernement à mettre en œuvre et rendre opérationnels des mécanismes de financement décentralisés, participatifs et transparents qui responsabilisent les communautés vulnérables et les collectivités territoriales, afin qu'elles prennent en charge leur propre développement ;

- Projet de renforcement des capacités scientifiques et techniques autour des réserves de biosphère de l'Afrique de l'Ouest ;

- l'adoption en novembre 2000, du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD/GRN) ;
- le Niger a également élaboré et présenté successivement son premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapport national dans le cadre de la mise en œuvre de la convention.

Plusieurs accords de partenariat dans le cadre de la lutte contre la désertification ont été signés, ratifiés et appliqués aussi bien avec la coopération bilatérale que multilatérale.
Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN, les partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale ont appuyé le Niger pour l'organisation des campagnes d'information/ sensibilisation et de plusieurs ateliers et sessions de formation dont entre autres :

- atelier national sur la synergie des conventions post-Rio;
- trois (3) sessions de formation des Points Focaux sur les procédures FEM ;
- des ateliers régionaux d'information et de sensibilisation sur les conventions post-Rio, le cadre institutionnel, législatifs et réglementaire de la gestion de l'environnement ;
- un atelier régional sur le suivi évaluation du PAN-LCD/GRN ;
- une étude diagnostique sur le mécanisme d'intégration du niveau régional dans le dispositif de suivi d'impact du PAN;
- et un atelier de formation sur la formulation de projets de lutte contre la désertification et le mécanisme de financement du FEM relatif à la gestion durable des terres.

Les initiatives en matière de renforcement des capacités ont porté principalement sur la mise en place de bases de données et la réalisation d'études :

- évaluation d'impact environnemental ;
- évaluation institutionnelle et organisationnelle;
- diagnostic sur la situation socioéconomique et écologique ;
- développement de programmes d'information, sensibilisation et formation ;
- élaboration et popularisation des textes réglementaires et juridiques nécessaires à la bonne exécution des activités ;
- développement de programmes d'éducation environnementale, scolaires et universitaires ;
- mise en place de mécanismes d'échange d'information et de mise en place de bases de données ;
- mise en place de réseaux d'échange et/ou de liaison ;
- mise en place d'infrastructures : laboratoires, centres de documentation ;
- appuis aux différents partenaires ;
- programme de recherche/action ;
- réalisation d'études thématiques sur notamment l'amélioration des connaissances sur les ressources ;
- l'identification et la mise en œuvre de projets ;
- mise en place de structures déconcentrées et de commissions techniques ;
- mise en place d'un système de suivi évaluation ;
- surveillance environnementale. Cette surveillance peut être faite en collaboration avec le Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE) du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement. Il a œuvré avec le CNEDD dans

l'élaboration du dispositif d'observation et de surveillance environnementale (DOSE) avec trois composantes :

- ✓ l'alerte précoce environnementale ;
- ✓ le suivi des indicateurs de mise en œuvre des conventions
- ✓ le dispositif national de surveillance écologique et environnemental (DNSE).

La finalité de toutes ces initiatives est de lutter contre la dégradation des terres et de conserver les écosystèmes sahariens du Niger (comme indiqué sur les figures n°1, 2, 3, 4 ,5, 6, 7 et 8) en intégrant les processus de développement local et de décentralisation et en respectant les traditions et les cultures autochtones. Durant la phase d'identification, les actions en matière de renforcement des capacités ont essentiellement porté sur l'analyse diagnostique de l'état de dégradation des ressources naturelles et l'évaluation des efforts de lutte contre la désertification passés et en cours.

Figure : N° 1 : Récupération terre dégradée

Figure : N° 2 : Récupération terre dégradée

Figure : N° 3 : Pépinière de production de plans

Figure : N° 4 : Récupération terre dégradée

Figure : N° 5 : Confection de demilunes avec fumure

Figure N° 6 : Fixation de dune mouvante

Figure : N° 7 Récupération terre dégradée

Figure : N° 8 Récupération terre dégradée

Figure **1 à 8:** *Travaux de récupérations des terres dégradées, fixation de dune et pépinière de production de plans, source SE/CNEDD.*

Malgré tous ces efforts consentis, le Niger se trouve confronté à des difficultés relatives à la mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficiente de son PAN.

Sur le plan du renforcement des capacités institutionnelles, on enregistre la mise en place effective des 8 Conseils Régionaux de l'Environnement pour un développement durable (CREDD) ainsi que de leurs démembrements (CAEDD, CCEDD). Cependant, pour leur opérationnalisation ils sont confrontés à des problèmes liés aux compétences humaines, au manque d'équipements informatiques et de moyens de fonctionnement.

2.3.-Etat de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CBD)

La CBD a été adoptée le 05/06/1992 et est entrée en vigueur le 29/12/1993. L'objectif central de la CBD est *« … la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques, le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques… » (Article 1, CBD).*

La CDB adoptée le 22 mai 1992 à Nairobi (Kenya) a été ouverte à la signature des pays le 5 juin 1992 lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro. Cette convention est rentrée en vigueur le 29 décembre 1993. Elle a pour objectifs principaux :

- la conservation de la diversité biologique;
- l'utilisation durable de ses éléments (Figure n°8) et;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de 1'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

Le Niger a signé et ratifié la Convention sur la Diversité biologique (CDB) respectivement le 11 juin 1992 et le 25 juillet 1995.

La convention vise les trois piliers suivants:

- ✓ La conservation de la diversité biologique.
- ✓ L'utilisation durable de ses éléments.
- ✓ Le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

- L'inventaire des éléments constitutifs de la diversité biologique a fait ressortir une grande richesse floristique et faunistique et une grande variété d'écosystèmes. Ainsi, il a été inventorié :

- Une faune riche et variée composée de 3200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens, 112 espèces de poissons et beaucoup d'invertébrés (mollusques, insectes) (Inezdane, 1998). De nombreuses espèces de la faune notamment les antilopes sahélo-sahariennes sont en voie de disparition (cas de l'addax, et la *gazelle dama*). Certaines espèces comme l'oryx n'existent plus.

- 2124 espèces végétales (figure n°11). Le groupe des Angiospermes qui est le mieux exploré comporte 1460 espèces, dont 444 de la classe des Monocotylédones et 1016 de la classe de Dicotylédones; on connaît également 536 espèces d'Algues; ce groupe est dominé par les Cyanophycées, les Diatomophycées et les Euchlorophycées (Saadou, 1998).

- Les espèces animales domestiques du Niger appartiennent essentiellement aux classes des mammifères et des oiseaux. La Direction de statistiques du Ministère de l'Elevage estime en 2012 à 10 125 787 bovins, 10 369 520 ovins, 13 760 687 caprins, 1 676 318 camelins, 238 516 équins, 1 664 216 asins et 12 196 410 têtes pour la volaille.

- Les formations végétales sont estimées à 109 950 548 ha dont 3 962 862 ha des formations savanicoles de la zone sud soudanienne, 35 983 175 ha des formations mixtes sahéliennes et 3 962 862 ha des formations steppiques sahariennes (Mahamane & *al.*, 2011).

De nombreux écosystèmes existent en milieu terrestre comme en milieu aquatique et semi-aquatique, mais aucune étude spécifique ne leur a été consacrée si bien que leur contour précis et leur composition ne sont pas connus avec précision.

Etat de mise en œuvre de la CDB au niveau national

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, le Niger en tant que Partie, a mis en place des structures et a engagé plusieurs actions pour honorer ses engagements.
Il s'agit entre autres de :

- l'élaboration du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) en 1998 conformément aux chapitres 8 et 38 de l'Agenda 21. Ce plan a été adopté par le Gouvernement par décret n°2000-114 (bis)/PRN/PM du 21 avril 2000 ;
- la création du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), conformément et à l'Agenda 21, par décret n°96-004 du 9 janvier 1996 modifié et complété par les décrets de 2000-272/PRN/PM du 4 août 2000 et de 2011-57/PCSRD/PM du 27 janvier 2011 ;
- la mise en place de la Commission Technique sur la Diversité Biologique (CTDB) par Arrêté n° 53/PM/CNEDD du 21 Juillet 1997 modifié par l'arrêté N°46 PM/SE/CNEDD du 23 avril 2004. Cette commission est composée d'une soixantaine de membres représentants des Directions de Ministères, des Instituts de recherche et de formation ou services spécialisées, des organisations de la société civile et des organismes privés ;
- la mise en place d'une structure Point focal Opérationnelle du Protocole de Cartagena ;
- la désignation d'une personne point de contact pour la mise en œuvre du protocole ;
- la création et le développement de deux centres d'échange d'information sur la diversité biologique et sur la biosécurité
- l'élaboration de textes juridiques dans les différents domaines de la diversité biologique dont la loi sur la gestion de l'environnement qui constitue le texte fédérateur des aspects liés à la biodiversité et les textes d'application sur l'institution des études d'impact sur l'environnement, les textes de loi réglementant les ressources forestières, la pêche, la gestion de la faune et de la chasse etc.
- l'élaboration d'une stratégie sur la conservation de la faune;
- l'élaboration des stratégies spécifiques de conservation de certaines espèces comme les hippopotames, les éléphants;
- l'élaboration d'une stratégie sur les zones humides ;
- l'élaboration d'un cadre national sur la bio sécurité et le développement de textes relatifs à la biosécurité ;
- la signature et la ratification du protocole sur la bio sécurité ;
- l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action sur la diversité biologique (SNPA/DB);
- le relèvement à plus de 14% de la couverture du pays en aires protégées ;
- La réalisation d'une monographie nationale de la diversité biologique (biodiversité et ses éléments constitutifs) en 1998;

- L'élaboration de quatre rapports nationaux sur l'état de la mise en œuvre de la convention sur la biodiversité au Niger respectivement en 1998, 2001, 2005 et 2009 ;
- l'organisation de journées nationales, régionales de sensibilisation sur la diversité biologique ;
- la célébration de la journée internationale de la diversité biologique, le 22 mai de chaque année ;
- l'élaboration d'une politique nationale et un plan d'action en matière de gestion durable des zones humides (EPN-GZH) ;
- Quatre évaluations des besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Stratégie et le Plan d'Actions sur la diversité biologique;
- La mise en œuvre de projet novateur tel que le projet Niger Fauna corridor de conservation des réseaux d'aires protégées sahélo saharien comme la Réserve naturelle de Termit et de Tin Toumma (RNNTTT);
- Projet d'Appui au Parc de l'Entente ;
- La création d'une nouvelle aire protégée d'environ 10 millions d'hectares pour la protection des espèces menacées Addax, Mofflons, et les antilopes sahélo-sahariennes (Figures n° 9, 10, 13, 14, 15 et 16).

Figure: N° 9 Dorcas

Figure : N° 10 Gazelle Dama

Figure : N° 11 Plans de Mil

Figure : N° 12 Pharmacopée: Produits de la biodiversité

Figure N° 13: Girafes de Kouré

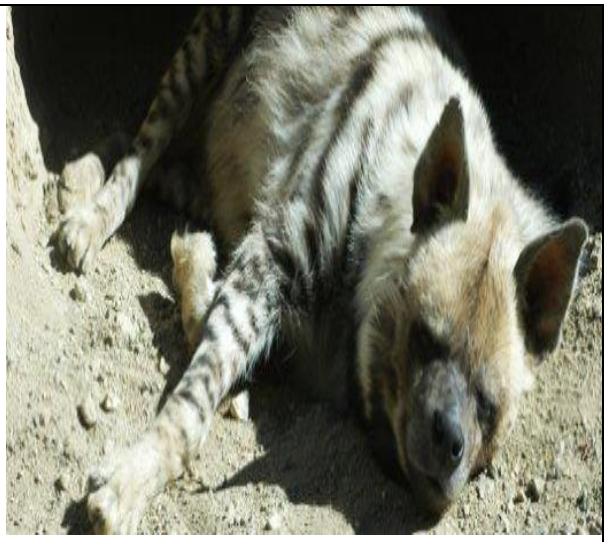

Figure N° 14 : Hyenne tachetée

Fifure N° 15 : Fénec

Figure N° 16 : Gazelle cornée

Figure 9 à 16 : Présentation de quelques diversités biologiques du Niger, source SE/CNEDD.

En outre, plusieurs autres activités ont été menées notamment dans le cadre de la conscientisation des populations sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, le partage juste et équitables des avantages issus de l'exploitation de la diversité biologique et le renforcement des capacités des acteurs ainsi que les réalisations physiques de valorisation de la diversité biologique à travers des projets et programmes de développement. Ces informations sont disponibles dans le 4ème rapport de la diversité biologique.

Le Niger à adhérer au **Protocole de Nagoya** qui a pour objectifs de:

- ✓ Établir un climat de confiance réciproque entre les utilisateurs et les fournisseurs.
- ✓ Fixer un cadre juridique plus précis permettant de garantir le mécanisme d'APA.
- ✓ Assurer la sécurité juridique et l'accès à la justice des parties au contrat.
- ✓ Inciter les fournisseurs à orienter les avantages vers la conservation de la biodiversité.

Pour faire face aux nombreux défis et donner une nouvelle impulsion à la gestion de la Diversité biologique au Niger, une vision prospective de l'amélioration de celle-ci a été définie et intitulée comme suit : « D'ici 2035, les citoyens nigériens, conscients des rôles et

des enjeux de la diversité biologique, la valorisent, la conservent, la restaurent et l'utilisent de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous une vie meilleure dans l'équité ».

Les trois conventions ont pour objectif commun la promotion d'une trajectoire de développement durable que ce soit en luttant contre la désertification et en atténuant les effets négatifs de la sécheresse grâce à l'utilisation durable de la diversité biologique ou encore en atténuant les effets des changements climatiques par la mise en œuvre de stratégies d'adaptation appropriées. Malgré des différences d'objectifs et d'échelles, ces trois conventions ont des points communs sur l'adaptation. Leur mise en synergie est plus que nécessaire.

III.- Analyse du cadre institutionnel de mise en œuvre

Conformément aux chapitres 8 et 38 de l'Agenda 21, demandant à chaque pays ayant adhéré aux accords de Rio sur l'environnement et le développement de mettre en place un organe de coordination, le Niger a créé par décret n° 96-004/PM du 9/01/1996, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable. Ce décret a été modifié et complété par deux autres décrets, ceux de 2000-272/PRN/PM du 4 août 2000, et de 2011-57/PCSRD/PM du 27 janvier 2011.

Placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre, le CNEDD, composé des représentants de l'Etat et de la Société Civile, est chargé d'assurer la coordination et le suivi de la politique nationale en matière d''environnement et de développement durable. Il a pour missions en relation avec toutes les parties prenantes de :

- définir un cadre national de référence contenant : la politique, les orientations, les objectifs, les stratégies et les programmes d'action en matière d'Environnement pour un Développement Durable ;
- d'élaborer, de coordonner la mise en œuvre, de suivre et d'évaluer le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), cadre de référence en matière de politique environnementale au Niger ;
- d'entretenir des rapports fonctionnels avec les ministères techniques ;
- concevoir et favoriser la mise en place d'un cadre et des mécanismes institutionnels adéquats, assurant la coordination et l'harmonisation des activités de tous les intervenants dans le processus du PNEDD ;
- veiller au respect des normes environnementales nationales et internationales dans toutes les activités de développement économique, social et culturel ;
- mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration et à l'exécution du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable et veiller à leur utilisation rationnelle ;
- favoriser un réel changement de mentalité et d'attitude en vue d'une utilisation durable des ressources naturelles et d'une gestion rationnelle de l'environnement ;
- veiller à l'intégration de la dimension des changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement;
- veiller à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités des changements climatiques et d'adaptation. A ce titre, il est chargé de la

gouvernance climatique ainsi que de l'administration des fonds liés aux changements climatiques et à l'adaptation.

Point focal national politique des conventions post Rio, le CNEDD est l'organe National de Coordination et de suivi des activités relatives aux conventions post-Rio et leurs protocoles ainsi que de toute autre convention que le Niger viendrait à souscrire en la matière. De ce fait, il assure la coordination et le suivi des interventions liées au PNEDD et toutes autres activités Post-Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement.
Dans la poursuite de ces objectifs il s'appuie sur sept (7) commissions techniques pluridisciplinaires. En effet, ces organes techniques ont pour missions d'appuyer le Secrétariat Exécutif du CNEDD dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des programmes prioritaires et de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable.
Ces structures qui ne sont pas internes au Secrétariat Exécutif du CNEDD, regroupent de nombreux représentants des structures aussi bien de l'administration publique que de la société civile et du secteur privé.

Chaque commission a pour mission dans son domaine, d'appuyer le Secrétariat Exécutif du CNEDD à élaborer la politique nationale, suivre et évaluer sa mise en œuvre. Le Secrétariat Technique créé au sein de chaque commission, soumet le programme de travail, les rapports trimestriels et annuels et les comptes rendus des réunions à la commission qui transmet au Secrétariat Exécutif du CNEDD qui en assure le fonctionnement et le suivi-évaluation.

Enfin, il faut retenir qu'en matière d'organisation institutionnelle, l'ancrage du SE-CNEDD au cabinet du Premier Ministre lui confère une position stratégique de coordination, de synergie, de partage avec l'ensemble des acteurs (Etat, société civile, privé, PTF).
En dehors du CNEDD plusieurs autres organes de gouvernance .interviennent dans la poursuite des objectifs de la mise en œuvre de ces trois conventions .Ces structures représentent aussi bien les institutions de l'Etat, que les Organisations de la Société Civile (OSC) et le Secteur Privé.

3.1)- Au niveau national

✓ 3.1.1).-Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

Il est l'organe politique d'orientation et de décision et est chargé de donner l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre du PNEDD. Il est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, assisté de trois vice-présidents qui sont : le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Environnement, le Secrétaire Général du Ministère du Plan et ou Ministère de l'Economie et des Finances et un représentant de la Société Civile.

✓ 3.1.2).-Le Secrétariat Exécutif

Le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui assure la préparation et l'exécution de ses décisions. Ce dernier prépare et soumet au CNEDD les dossiers relatifs au PNEDD et coordonne les actions d'information et de sensibilisation sur l'environnement, assure la concertation entre les institutions nationales et les partenaires de coopération, assure la coordination des interventions dans le domaine

de l'Environnement, suit la gestion des ressources engagées par le gouvernement et les donateurs pour la réalisation des projets et programmes et en évalue l'impact.

C'est l'organe de préparation et d'exécution des décisions du Conseil. A ce titre, il est chargé entre autres de :

- ❖ suivre et évaluer l'ensemble du processus PNEDD et veiller à l'application de toutes les mesures prises par le CNEDD relatives au processus du PNEDD,
- ❖ assurer la coordination des interventions liées au PNEDD ainsi que toutes les activités post-CNUED et une participation efficace du Niger aux différentes rencontres organisées à cet effet,
- ❖ servir de point focal et de liaison pour toutes les conventions et tous les protocoles en matière d'environnement et de développement durable,
- ❖ assurer la concertation entre les institutions nationales et les partenaires de coopération dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre.

3.1.3)- Les Commissions Techniques Nationales

Organes techniques, elles ont pour mission d'appuyer le Secrétariat Exécutif du CNEDD dans l'élaboration, la mise en œuvre des programmes prioritaires et de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable ainsi que de leur suivi et évaluation. Les commissions techniques, au nombre de sept (7) sont les suivantes :

1. **La Commission Technique Nationale sur les Changements et Variabilité Climatiques**, créée par arrêté N° 054P/CNEDD/SE du 21 Juillet 1997 dont la présidence est assurée par le Ministère des Transports et du Tourisme à travers la Direction de la Météorologie Nationale (DMN). Cet arrêté a été modifié et complété par celui n°050 PM/SE/CNEDD du 7 juin 2006 pour prendre en compte certaines structures détentrices des données relatives aux émissions des gaz ainsi que la création des groupes thématiques ;
2. **La Commission Technique Energie et Développement Durable** créée par arrêté N° 018PM/SE/CNEDD du 25 avril 2002 et présidée par le Ministère des Mines et de l'Energie à travers la Direction des Energies Renouvelables ;
3. **La Commission Technique Environnement Urbain et Cadre de Vie**, créée par arrêté N° 078/PM/CNEDD du 1er septembre 2003 et présidée par le Ministère en charge de l'Urbanisme à travers la Direction de l'Urbanisme ;
4. **La Commission Technique Diversité Biologique**, créée par arrêté N° 053/PM/CNEDD du 21 juillet 1997 et présidée par le Ministère en charge l'Environnement à travers la Direction de la Faune, Pêche et Pisciculture. Cet arrêté a été modifié et complété par l'arrêté N° 46/PM/SE /CNEDD du 23 avril 2004; 2013
5. **La Commission Technique Lutte Contre la Désertification et Gestion des Ressources Naturelles** créée par arrêté N° 066/PM/SE/CNEDD du 22 Août 1997 et présidée par le Ministère en charge de l'Environnement à travers la Direction de l'Environnement devenue Direction Générale;

6. **La Commission Technique Eau et Développement Durable**, créée par arrêté N° 0045/PM/CNEDD du 23 Avril 2004 et présidée par le Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification à travers la Direction des Ressources en eau ;
7. **La Commission Technique sur le financement du PNEDD**, créée par arrêté N°093/PM/CNEDD du 05 novembre 1997 dont la présidence est assurée par le Ministère de l'Economie et des Finances à travers le Commissariat Chargé du Développement ;
8. **Une huitième commission** fut créée de manière **ad hoc** pour l'élaboration des documents de mise en place du **Fonds National de l'Environnement (FNE).** Les documents concernant la mise en place de ce fonds et le manuel de procédure furent élaborés.

3.1.4)-. Les Unités Techniques de Suivi

Entités techniques du Secrétariat Exécutif, elles sont chargées de suivre et de coordonner la mise en œuvre des programmes à elles confiées. Elles entretiennent des liens fonctionnels avec les commissions techniques nationales dont elles assurent d'ailleurs le secrétariat. Les Unités Techniques sont les suivantes :

1. Unité Technique « Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles/Energie et Développement Durable » ;
2. Unité Technique « Diversité Biologique/Eau et Développent Durable »
3. Unité Technique « Changements et Variabilité Climatiques /Environnement Urbain et Cadre de Vie ». Ces Unités ont été transformées à l'heure actuelle en **Divisions**.

3.1.5)- Les Cellules

Ce sont des Entités techniques, à vocation transversale, qui sont chargées de coordonner les activités relevant de leurs domaines de compétences. Il s'agit de :

1. La Cellule Suivi et Evaluation ;
2. La Cellule Administrative et Financière.

3.1.6)- Les organes d'exécution

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNEDD, les organes d'exécution sont :

- **Les Ministères techniques**

On peut citer entre autres :

- **le Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MP/AT/DC) :** il est l'instrument privilégié de coordination intersectorielle, de dialogue avec les partenaires techniques et financiers, de mobilisation des ressources extérieures et de suivi des programmes et projets de développement. Il coordonne l'exercice de planification du développement et de

l'orientation stratégique pour un développement durable et une croissance inclusive. Le ministère a aussi en charge la mise en œuvre de l'aménagement du territoire et du développement communautaire.

- **le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement (MH/E) :** sa mission est d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques, plans, programmes et projets relatifs à la préservation de l'environnement, à la gestion des ressources naturelles et de mise en valeur. Il est responsable des audits environnementaux des établissements et des unités industrielles et de l'application de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et ses textes subséquents, notamment ceux relatifs aux études d'impact environnemental des projets et programmes. Il dispose de services rattachés comme le Bureau d'Evaluation Environnementale et d'Etude d'Impacts (BEEEI), le Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE), le Centre National des Semences Forestières (CNSF) qui coopèrent étroitement avec le CNEDD.

- **les Ministères en charge de l'Agriculture et de l'Elevage :** assurant l'encadrement des producteurs ruraux, ces Ministères agissent dans les MPCD à travers la lutte contre la pauvreté en milieu rural, la promotion des productions agricoles et pastorales, la lutte contre l'insécurité alimentaire, la gestion des écosystèmes et la sécurisation des conditions de vie des populations rurales. Les principaux instruments de gouvernance des MPCD qui relèvent de leur responsabilité sont le Code Rural et les stratégies sectorielles.

- **le Ministère des Transports :** il a entre autres missions de coordonner et d'harmoniser les politiques nationales en matière de Météorologie et des Transports ; de mettre en œuvre et gérer le réseau d'observations et de télécommunications météorologiques pour la collecte, la concentration, le traitement, l'analyse, l'archivage et la diffusion des données météorologiques ; de contribuer à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, et apporter une assistance météorologique à tous les secteurs socio-économiques du pays.

- les Programmes et projets en cours sur l'ensemble du territoire;
- les ONG/AD actifs dans le domaine de l'environnement.

Ces organes ont pour rôle, l'exécution technique des actions.

3.2)- Au niveau des Régions

✓ 3.2.1).- Les Conseils Régionaux de l'Environnement pour un Développement Durable (CREDD)

Ils sont les structures déconcentrées du CNEDD dans chaque Région. Le CREDD est présidé par le Gouverneur, avec comme secrétaire permanent, le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernorat. Il a pour mission, en relation avec toutes les parties prenantes, de coordonner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan Régional de l'Environnement pour un Développement Durable (PREDD).

✓ 3.2.2).- Les Conseils Départementaux et Communaux de l'Environnement pour un Développement Durable (CREDD, CCEDD)

Au niveau des départements et des communes, on retrouve les Conseils Départementaux et Communaux de l'Environnement pour un Développement Durable. Ce processus de décentralisation reste encore à parfaire jusqu'au niveau des départements et communes. Le CNEDD doit poursuivre la recherche de partenariat pour la conduite de cette opération.

3.3).- Analyse des points forts et faibles dudit cadre institutionnel

✓ 3.3.1).- Les points forts

✓ ***Au plan organisationnel***

On peut noter :

- l'implication et la participation de l'ensemble des acteurs (administration, société civile, secteur privé et population) dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi ;
- évaluation du PNEDD et de ses programmes qui couvrent les conventions post Rio;
- la prise en compte des questions de l'environnement et du développement dans les planifications stratégiques;
- le renforcement des capacités des structures pour le suivi évaluation des actions de développement ;
- l'existence d'un cadre de concertation entre les différents partenaires.

✓ ***Au plan institutionnel et politique***

Il s'agit de :

- l'appui des plus hautes autorités politiques du pays
- la mise en place d'une structure unique de coordination des activités de tous les secteurs intéressés ou concernés par les questions de l'environnement qui est le CNEDD et son ancrage institutionnel au cabinet du Premier Ministre;
- la création des commissions techniques permanentes chargées d'appuyer le CNEDD dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi –évaluation des projets et programmes;
- la création et animation d'un centre d'échange d'information pour le partage d'information sur la diversité biologique ;
- la création des organes décentralisés du CNEDD au niveau régional et local ;
- l'existence d'un cadre favorable à la synergie entre les trois conventions ;
- une bonne implication des acteurs à travers les commissions techniques.

✓ ***Au plan des ressources humaines***

Les points forts portent sur :

- le développement du partenariat (participation de la société civile, des populations, de l'administration publique, des opérateurs économiques et de l'assistance technique) entre les différents acteurs;
- la contribution de l'expertise nationale ;

✓ ***Au plan des ressources financières***

On retient :

- la contribution de l'Etat au fonctionnement de la structure;
- la contribution de la population et de la société civile aux activités de l'institution;
- l'appui financier, matériel et logistique des partenaires au développement notamment le PNUD, la Coopération française, l'Italie, le Japon, le FEM, la Banque Mondiale, Capacité 21, Coopération Belge, PNUE, l'UNSO, le secrétariat exécutif de la CCD, le CILSS, l'OSS, la GIZ, BAD, Coopération américaine, etc.;
- l'institutionnalisation du Fonds National de l'Environnement (FNE).

✓ ***Au plan législatif***

On peut citer entre autres :

- l'élaboration de nouveaux textes conformes aux conventions ratifiées par le Niger;
- la révision de certains textes pour disposer des conditions favorables à la mise en œuvre du PNEDD;
- la révision d'autres textes pour les adapter aux reformes institutionnelles, techniques et juridiques tel que le Code forestier.

✓ **3.3.2).- Les faiblesses**

✓ ***Au plan organisationnel***

- la faible implication du secteur privé;
- l'insuffisance de l'information et de la sensibilisation sur le PNEDD et ses programmes prioritaires;
- l'insuffisance de la circulation de l'information entres les institutions;
- l'insuffisance de la planification des programmes ;
- les difficultés de coordination et d'harmonisation des interventions.

✓ ***Aux plans institutionnel et politique***

- la non-généralisation de la mise en place des organes décentralisés du CNEDD;
- le faiblesse dans le fonctionnement de ceux qui sont mis en place ;
- l'instabilité politique qu'a connue le pays ;

- la faiblesse de l'appui politique à certaine époque;
- l'insuffisance des moyens de fonctionnement des commissions techniques ;
- la faible implication de l'Assemblée Nationale dans le processus et la mise en œuvre du PNEDD ;
- . faible appropriation des programmes du PNEDD par les acteurs.

✓ ***Au plan des ressources humaines***

- l'insuffisance de la valorisation des compétences nationales;
- la faible mobilisation des populations ;
- insuffisance du personnel ;
- faible valorisation des travaux des commissions techniques.

✓ ***Au plan des ressources financières***

- l'insuffisance des moyens pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PNEDD;
- la faible capacité de mobilisation des ressources;
- une estimation parfois minorée des coûts financiers de certains programmes.

✓ ***Au plan législatif***

- La faible vulgarisation des textes législatifs et réglementaires ainsi que la faible application des textes popularisés.

3.4). -.Les Difficultés rencontrées par le cadre

En termes de difficultés, ont peut citer :

- la faiblesse des inscriptions budgétaires (budget national) pour le fonctionnement du Secrétariat Exécutif du CNEDD, de ses Commissions Techniques ainsi que pour la tenue des sessions du Conseil;
- cette faiblesse des inscriptions budgétaires et le non respect du rôle des acteurs clés dans le processus de suivi et de la mise en œuvre des conventions post-Rio, indispensable pour la bonne marche de ce processus, n'ont pas permis au CNEDD d'assumer pleinement ses missions dans le cadre du processus national global de mobilisation de ressources pour le suivi et la mise en œuvre des conventions post-Rio ;
- la faible mobilisation de ressources financières ;
- la faible mobilisation des chefs de file des trois conventions post Rio (France pour les Changements Climatiques, Allemagne pour la biodiversité et Italie pour la désertification) ;
- les difficultés d'acquisition de moyens pour le fonctionnement des instances déconcentrées du CNEDD au niveau Régional, Départemental et Communal;

- les interventions du Secrétariat Exécutif du CNEDD ont été moins visibles et lisibles ; cela reste imputable à (i) une faible application de la stratégie de communication, (ii) un volume encore faible de renforcement de capacité des acteurs (plaidoyer, sensibilisation, information), et (iii) un manque de système global de gestion de l'information, ce qui reste toujours tributaire des ressources financières faiblement allouées chaque année ;
- la faible capitalisation des résultats des différentes étapes du processus de mise en œuvre des conventions post-Rio et de leur restitution auprès des acteurs nationaux et des partenaires techniques et financiers, a fait que la plupart des leçons apprises lors des interventions dans le domaine de l'environnement et du développement durable sont soit perdues soit très difficiles à obtenir ;
- les attributions, rôles et missions du SE/CNEDD ne sont pas encore bien connus de tous les acteurs malgré l'implication des plusieurs structures d'horizons divers dans la mise en œuvre de ses activités ;
- le faible engagement du secteur privé dans la participation aux actions et activités relatives au processus de mise en œuvre des conventions post-Rio notamment la lutte contre la désertification et le mécanisme de développement propre.

3.5).- Leçons tirées de la mise en œuvre du cadre institutionnel

Comme leçons tirées, ont peut retenir les éléments suivants :

- la mobilisation des acteurs aux expériences et compétences avérées lors des ateliers de validation des rapports relatifs au processus de mise en œuvre des conventions post-Rio, a été un garant de la qualité des résultats du processus et de la crédibilité du Niger auprès de ses partenaires ;
- une bonne appréciation du montage institutionnel au plan régional et international du CNEDD ; cet état de fait est le garant d'une coordination unique des trois conventions afin d'assurer une meilleure synergie ainsi que la capitalisation des expériences en matière d'environnement et de développement durable ;
- cadre fédérateur de toutes les structures œuvrant dans le domaine de l'environnement et le développement durable, le CNEDD, de par son caractère transversal, a permis une forte mobilisation des acteurs ainsi que la coordination et la cohérence des actions d'environnement et de développement durable ;
- le plaidoyer pour le renforcement de la volonté politique en appui au processus national global de mobilisation de ressources pour le suivi et la mise en œuvre des conventions post-Rio doit être repensé et perçu comme une action transversale et continue ;
- la coexistence des trois conventions au niveau d'un seul et même point focal est un facteur favorable à la synergie.

3.6.).- Propositions d'amélioration du cadre institutionnel

- une inscription budgétaire appréciable sur le budget national pour assurer la tenue des réunions des commissions techniques, les sessions annuelles du CNEDD ainsi que de la participation du Niger aux conférences internationales;
- la redéfinition des termes de références pour chacune des Divisions et cellules du Secrétariat Exécutif du CNEDD ;
- une intensification de la communication sur le rôle, les missions et les attributions du CNEDD, sur les questions d'environnement et de développement durable ;
- la redynamisation des commissions techniques en vue de les rendre plus opérationnelles afin de mieux évaluer l'exécution de la mise en œuvre des projets/programmes issus des conventions;
- la mobilisation des financements à travers les chefs de file des différentes conventions ;
- une plus grande offensive afin de garantir la mobilisation des Financements à travers le fonds d'adaptation, le Fonds pour les pays les Moins Avancés, le Fonds Spécial pour les Changements climatiques, les fonds Fast Start au niveau des partenaires tels que le Secrétariat de la convention, le mécanisme mondial, etc. ;
- la poursuite systématique de la restitution des résultats des différentes réunions internationales afin non seulement de partager l'information, mais surtout d'élaborer un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues.
- le financement des besoins prioritaires déterminés en matière de renforcement des capacités nécessaires à la protection de l'environnement national en tenant compte des trois conventions post-Rio ;

- la dynamisation des cadres de concertation du CNEDD, de ses structures déconcentrées, de ses commissions techniques et des collectifs et réseaux du secteur de l'environnement ;
- la transformation du SE-CNEDD en un Etablissement Public National à caractère Administratif (EPNA), qui pourra s'appeler **Agence Nigérienne de l'Environnement et du Développement Durable (ANEDD).**

Elle héritera de toutes les prérogatives du CNEDD et de ce fait continuera à jouer le rôle de point focal de toutes les conventions et protocoles post Rio, autorité nationale désignée pour le MDP, et comme entité nationale de mise en œuvre du fonds d'adaptation et de tous autres fonds en gestation

IV.- ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE SYNERGIES DE 1996 À 2012

Les conventions relatives à l'environnement en général et celles issues du processus de Rio (CCD, CBD et CCC) ainsi que les protocoles subséquents en particulier, ont dans leur nature et dans leurs objets ainsi que dans leurs mécanismes de mise en œuvre, un certain nombre de points communs.

Ces conventions présentent beaucoup de similitudes et sont interdépendantes en ce sens qu'elles se chevauchent tant du point de vue de leur contexte et origine, de leur objectif, des

préoccupations qui ont guidé à leur adoption, de leur cadre de planification, des mécanismes institutionnels de leur mise en œuvre, de leurs engagements que de leur prise en compte dans la coopération internationale.

Les caractères communs aux trois conventions sont: elles s'inscrivent toutes dans le cadre du Développement Durable; elles fonctionnent dans les mêmes écosystèmes; elles s'appliquent de façon transversale, à une échelle régionale et locale; elles impliquent la réalisation quasi-permanente d'inventaires au niveau sectoriel et national; elles prônent toutes une collaboration entre elles particulièrement depuis 1996; elles contribuent à mettre en place de nouveaux types de partenariat; elles sont multidimensionnelles; elles font appel à de nouveaux outils d'analyse et d'évaluation; elles nécessitent un renforcement des capacités et de besoins technologiques; elles comportent des chevauchements en matière de prescriptions aux Parties.

L'objectif principal recherché à travers l'adoption de ces conventions est de protéger l'environnement mondial en vue d'un développement durable de l'ensemble des pays et notamment les pays en développement car, chaque texte dans ses dispositions met l'accent sur ces pays notamment sur leur droit d'être assistés dans la mise en œuvre des conventions en préservant les intérêts des générations présentes et futures.

4.1.- Au plan technique

Le Niger est situé dans une zone écologique aride et vit une austérité climatique depuis des décennies. Les problèmes environnementaux sont exacerbés par des sécheresses cycliques, la désertification, la pression des effets néfastes des changements climatiques, la croissance démographique et la pauvreté économique. Sous l'effet de ces facteurs conjugués, les ressources naturelles s'amenuisent, le potentiel productif se dégrade et les déséquilibres écologiques s'accentuent

Les activités humaines constituent l'une des principales causes de la désertification, de la perte de la diversité biologique, et des changements climatiques. Cet aspect est accentué par la suite par les facteurs climatiques notamment pour la désertification et la diversité biologique.

Au plan national, le Niger étant partie aux trois conventions post Rio a des obligations prescrites, surtout vis-à-vis de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui l'a amené à la création et la mise en place du Conseil National de l'environnement pour un Développement Durable.

Au Niger, la mise en œuvre coordonnée des trois conventions post Rio fait partie des solutions durables préconisées à l'issue de l'analyse globale de la problématique de l'environnement et du développement. C'est ainsi que le Niger a convenu de l'élaboration du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) qui est le document cadre de référence intégrant tous les efforts pertinents en cours et à venir liés à l'environnement et au développement durable, tout en cherchant l'harmonie avec les autres programmes majeurs du Niger.

Les trois conventions post Rio sont pilotées par le même organe de coordination qu'est le CNEDD qui est le cadre d'inspiration de ces Conventions.

La mise en œuvre du PNEDD constitue un cadre synergique d'intervention. Pour pérenniser cette synergie le Secrétariat Exécutif du CNEDD organise des réunions périodiques des trois secrétariats techniques de ces conventions en vue d'une meilleure intégration et harmonisation des actions dans le cadre de leur mise en œuvre.

Pour le Secrétariat Exécutif du CNEDD, l'issue de ces rencontres est entre autres l'élaboration de projets communs à ces trois conventions et ou la prise en compte de ces conventions dans l'élaboration des projets et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de développement économique et social. C'est pour cela qu'il accorde une priorité à l'information et la formation des structures étatiques et de la société civile, par la restitution systématique de toutes les rencontres internationales sur l'environnement auxquelles il a pris part.

Les actions communes aux trois conventions menées au niveau national pour permettre une optimisation des ressources concernent les domaines suivants :

- l'information et la sensibilisation ;
- la recherche et la formation ;
- la collecte de données et la constitution de base de données ;
- la formulation de projets communs aux trois conventions.

Les commissions techniques relatives aux trois conventions ont pour chacune entre autres attributions, l'harmonisation et la synergie entre les trois programmes d'action qui sont le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN), la Stratégie Nationale et Plan d'Actions en matière de Diversité Biologique (SNPA/DB), la Stratégie Nationale et Plan d'Actions en matière de Changement et Variabilité Climatique (SNPA/CVC).

Il faut souligner que dans le cadre de l'élaboration des programmes de chacune de ces conventions, une attention particulière a toujours été accordée à la synergie qui doit exister entre les trois conventions, hormis le PAN/LCG/GRN qui doit faire objet d'une révision et d'un alignement par rapport à ces aspects. Ainsi par exemple dans le cadre de l'élaboration du programme relatif à la convention sur les changements climatiques il a été pris en compte les mesures relatives à la lutte contre la désertification et la conservation et gestion de la diversité biologique.

Aussi, avant le 15ème programme opérationnel pour la gestion durable des terres (OP15) les dossiers de projets relatifs à la désertification sont élaborés en tenant compte de la synergie avec les changements climatiques et/ou la biodiversité pour leur financement au FEM. Le comité national du FEM à la Direction Générale du Plan procède à l'examen et à l'approbation de tous les projets liés aux trois conventions.

La recherche de synergie entre les Conventions et Accords signés et ratifiés par le Niger, notamment la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Convention sur la diversité biologique, a été une des préoccupations majeures du processus d'élaboration du PNEDD. En effet, les programmes d'action de mise en œuvre des conventions Post-Rio (Convention sur la Diversité Biologique ; la Convention sur la Lutte

contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique; la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques) constituent entre autres les programmes prioritaires du PNEDD.

C'est pourquoi, comme mentionné plus haut, dans le souci de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque convention et protocole, la coordination des actions menées dans le cadre de leur mise en œuvre est assurée par le même organe national de coordination qui est le CNEDD.

Pour ce faire, des ateliers nationaux et régionaux sur la synergie des Conventions de la génération de Rio ont été organisés par le Secrétariat Exécutif du CNEDD. Ces ateliers ont mis en relief les interrelations entre les conventions d'une part, mais aussi les interrelations entre les trois conventions et la loi cadre sur la gestion de l'environnement d'autre part.
Au plan local, les actions prévues dans les programmes relatifs à chaque convention font ressortir de manière concrète la complémentarité de ces conventions. A titre illustratif, les actions de reboisement ou de mise en défens en vue de protéger les terres dans le cadre de la lutte contre la désertification contribuent en plus, à la conservation in situ et ex situ de la diversité biologique végétale et en même temps constituent des puits d'absorption de gaz à effet de serre.

C'est le cas également de certains projets de séquestration du carbone qui contribuent à la conservation de la diversité biologique et à la lutte contre la désertification tout en jouant leur rôle de puits d'absorption de gaz carbonique.

Ainsi, les changements climatiques ont des conséquences directes sur les deux autres conventions (diversité biologique et désertification). Les changements climatiques ont des effets sur les régions arides en influant sur les précipitations, l'humidité et la température et par conséquent sur la production agricole. Ces changements menacent également la diversité biologique sur la terre et dans les eaux. De même le déboisement et la dégradation des terres arides ont une influence sur les climats au niveau local.

Durant les vingt dernières années, plusieurs projets et actions de développement dans le domaine de l'environnement ont été mis en œuvre à travers presque tout le pays.
Toutes ces interventions ont contribué à mettre en œuvre un certain nombre de conventions relatives à l'environnement notamment la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les changements climatiques, la Convention relative aux zones humides, la Convention sur le commerce international des espèces de faune, de flore sauvage menacées d'extinction , la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Comme on le sait, toutes ces conventions tendent à se compléter. Ainsi, il arrive souvent qu'une même disposition ou mesure vise simultanément des objectifs liés au climat, à la diversité biologique et à la lutte contre la désertification. Nous pensons que les différents projets exécutés à l'échelle nationale ont abondé dans ce sens surtout étant presque tous des projets intégrés.

En effet, les différents projets et actions en matière de protection de l'environnement réalisés à travers le pays ont permis de lutter contre la désertification, d'améliorer /conserver la diversité biologique et de séquestrer le carbone avec les actions de plantation d'arbres, de protection des bassins versants et koris, de récupération des terres dégradées, de régénération, de création de parcs agro-forestiers et d'aménagement des plans d'eau.

Ainsi, avec la mise en œuvre par exemple du projet Gao, il a été constaté que d'importants parcs agro-forestiers se sont constitués dans la Région de Dosso, principalement dans les départements de Doutchi, Loga et Boboye. Ces parcs permettent aujourd'hui non seulement de lutter contre l'érosion éolienne en limitant la vitesse des vents, mais également d'améliorer la diversité biologique et emmagasiner le gaz carbonique. Ils permettent aussi d'améliorer la productivité agricole grâce à leur effet fertilisant des sols et concourent ainsi à l'atteinte d'un des objectifs de ces conventions à savoir assurer la sécurité alimentaire des populations.

Les projets gestion des ressources naturelles, de développement intégré, de lutte contre la désertification ont aussi mené des actions comme la restauration des terres dégradées, la fixation mécanique et biologique des koris et des dunes, l'aménagement des mares, le traitement des bassins versants etc.

Toutes ces actions dans une approche de synergie ont permis de lutter contre les érosions éolienne et hydrique, de favoriser le développement de certaines espèces animales et végétales et améliorer la fonction de puits de carbone des arbres. Ces le cas par exemple : du projet intégré Keita dans le département de Keita, région de Tahoua qui a permis de récupérer plusieurs espaces dégradés, planter des arbres, réaliser ouvrages antiérosifs etc. Les différentes actions ainsi menées ont permis la reconstitution du couvert végétal qui a permis de séquestrer 130.000 tonnes de carbone (d'après une étude menée dans le cadre du SMDD) de favoriser le retour d'une certaine faune disparue de la région (lièvre, outarde etc.), de réduire les effets des érosions, de disposer des espaces pour les besoins des cultures et du pâturage et des plans d'eau pour les cultures.

Le projet lutte contre l'ensablement dans les régions de Zinder et Diffa dont les actions ont permis de stabiliser certaines dunes protégeant ainsi les terres de culture, les cuvettes et les infrastructures socio économiques (routes, habitations, points d'eau…) contre l'ensablement .

Les projets d'aménagement et de gestion des mares qui ont permis de classer certaines mares comme la mare de Albarkaîzé dans le département de Gaya et le complexe Namga-kokorou dans le département de Téra comme sites Ramsar compte tenu des origines et de la diversité des espèces surtout d'oiseaux qu'on y rencontre .

Les projets de développement rural Tahoua, Aguié, Mayahi, PGRN, Basse Vallée de la Tarka, Agro-Sylvo-Pastoral Tillabéri qui de façon générale ont réalisé des actions de demi lunes, des cordons pierreux, de régénération artificielle, de fixation des koris, de récupération des terres de cultures et de pâturage, d'aménagement des mares. Ces actions ont eu comme résultats l'amélioration de la couverture végétale, la réduction des effets néfastes des érosions, l'amélioration de la fertilité des sols et donc de la production agricole et le développement de la faune sauvage.

Le programme d'Actions Communautaires (PAC)-Volet FEM : Gestion communautaire intégrée des écosystèmes ; le projet « Mise en œuvre des interventions prioritaires du PANA pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation du secteur agricole au changement climatique au Niger » ; le projet d'appui à la sécurité alimentaire, à l'atténuation de la pauvreté et à la lutte contre la dégradation des sols dans les pays producteurs des gommes et résines en Afrique (Projet Opérations Acacia).

Comme on peut le constater, tous ces projets, même si l'impact de leurs interventions ne semblent pas significatif à cause de l'ampleur des problèmes à résoudre et de l'entendue du territoire national, ont malgré tout contribué dans la mise en œuvre de ces conventions de l'environnement auxquelles le Niger est partie notamment la convention sur la lutte contre la désertification, la convention sur la diversité biologique, la convention sur les changements climatiques et la convention relative aux zones humides.

Ainsi, on comprend aisément que les trois conventions sont étroitement liées sur le plan des actions à mener physiquement et par conséquent l'exécution d'un certain nombre d'actions communes constitue une solution à plusieurs effets néfastes relatifs aux domaines de ces conventions pour une rationalisation des activités.

Dans le cadre de l'élaboration d'un programme relatif à l'une des conventions comme la convention sur les changements climatiques, il a été décidé de prendre en compte les mesures relatives aux deux autres conventions sœurs à savoir la lutte contre la désertification et la conservation et gestion de la diversité biologique. Ce fut également le cas dans l'élaboration des autres programmes biodiversité et désertification. A titre d'exemple, la révision en cours de la SNPA/DB plan stratégique 2011 à 2020 prend le changement climatique, les aspects genre, APA comme un axe d'intervention de la stratégie.

Bien que ces trois conventions aient pour finalité le développement durable des pays dans le cadre d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, la préparation de leur mise en œuvre se faisait de façon sectorielle et relativement cloisonnée. L'opérationnalisation efficace de ces conventions qui vise une dynamique locale de développement durable ne peut se faire selon ces démarches.

Le Niger s'était lancé dès 2007 dans l'élaboration de son Cadre Stratégique d'Investissement en matière de Gestion Durable des Terres, élément central de l'approche programmatique des investissements en zone rurale.

L'objectif visé était d'améliorer la synergie des interventions, à l'instar de celle recherchée dans le cadre de la mise en œuvre des conventions post Rio, en évitant les duplications des actions et d'utiliser de façon plus judicieuse les ressources financières.
Ce Cadre Stratégique d'Investissement du Niger en matière de Gestion Durable des Terres (CSIN-GDT) peut de ce fait être considéré comme un outil pertinent de mise en œuvre de l'initiative 3N, les Nigériens Nourrissent les Nigériens et des plans et programmes nationaux de lutte contre la dégradation des terres (PAN/LCD-GRN), d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques (PANA), de lutte contre la perte de la diversité biologique (SNPA/DB), d'amélioration de la productivité agricole et de lutte contre la pauvreté.

4.2.- Au plan institutionnel, politique et juridique

La philosophie commune sous-jacente à ces trois Conventions repose sur deux idées de base acceptées de tous : responsabilité commune mais différenciée des pays, et équité intra et inter générations. Les politiques et mesures que ces Conventions proposent, chacune dans son cadre, pour atténuer les impacts des phénomènes traités, ont fondamentalement comme base commune le changement d'attitude et de vision du monde de la part des acteurs humains.

Malgré la spécificité, du reste apparente, des sujets qu'elles traitent, les Conventions post-Rio présentent des similitudes à différents niveaux, inhérentes à l'interdépendance des processus qu'elles sous-tendent, dans le contexte d'environnement global et du développement durable. En effet, les problématiques traitées par les trois Conventions sont liées**:** la perte de la diversité biologique est en partie due au réchauffement global de la planète et les deux phénomènes aggravent la désertification. Inversement, la désertification contribue à la perte de la diversité biologique et affecte les changements climatiques.

Mais les liens les plus tangibles entre ces Conventions résident dans le fait que les problématiques traitées ont toutes pour origine, au moins en partie, l'activité anthropique : pressions démographiques localisées, surexploitation des ressources naturelles, utilisation croissante de technologies à impacts négatifs sur l'homme et sur son environnement, etc.

La persistance dans le domaine de l'environnement et du développement durable de plusieurs problèmes et contraintes malgré les multiples initiatives et actions mises en œuvre, a conduit le Niger à se doter d'un cadre global de référence susceptible d'intégrer tous les efforts pertinents en cours et à venir dans le domaine de l'environnement et du développement durable, de manière à faciliter leur harmonisation, leur mise en œuvre et leur suivi, et d'éviter ainsi les duplications.

Ce cadre de référence qui est le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), en plus des solutions durables qu'il doit proposer, s'inscrit en même temps dans le cadre du respect des engagements pris par le Niger au plan international, notamment au sommet de Rio.

Au Niger, pour palier le manque d'intégration des programmes et des actions liés à l'approche sectorielle, à l'instabilité du cadre institutionnel ainsi que les conflits de compétence entre les structures permanentes classiques (duplication, cloisonnement et dysfonctionnement des structures) ; à la faiblesse des mécanismes de suivi et d'évaluation des programmes et à la faiblesse de la participation des populations dans le processus, le gouvernement nigérien a décidé de mettre en place un cadre institutionnel stable, fonctionnel et politiquement fort ; d'où la création du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) . Ce Conseil a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités contenues dans le PNEDD.

Pour lui assurer toute la force politique dont il a besoin et la cohérence institutionnelle requise, le CNEDD a été placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre et est présidé par son Directeur.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PNEDD, le Niger a créé le Conseil National de l'Environnement pour un Développement durable (CNEDD) doté d'un Secrétariat Exécutif qui est l'Organe National de Coordination (ONC) et qui constitue par ailleurs, le point focal des trois (3) Conventions post Rio. Au niveau du cadre institutionnel de mise en œuvre de la convention, le CNEDD constitue un cadre fédérateur.

Sur le fond et la forme, les textes des trois (3) Conventions présentent aussi de nombreuses similitudes, résumées dans le **tableau 1** ci-après. Ces similitudes concernent notamment les institutions mises en place par chacune des trois Conventions (COP, Secrétariat, Organes subsidiaires, mécanisme financier, etc.), les procédures de mise en œuvre (obligations différenciées, renforcement des capacités, éducation et sensibilisation du public, R&D et

observations spécifiques, échange d'information, transfert de technologies, ressources financières et communications ou rapports nationaux).

Tableau 1 : Exemples de chevauchements des prescriptions aux parties figurant dans différents articles des conventions de Rio (Source : Synergies in National Implementation)

	Désertification	**Changements Climatiques**	**Diversité biologique**
Inventaires nationaux		Article 4.1. a)	
Plans d'action nationaux et régionaux	Articles 9, 10	Article 4.1 b)	"Stratégies" Article 6 a), b)
Identification et surveillance	Article 16	Principes	Article 7
Aménagement de zones protégées			Article 8
Législation	Article 5 e)	Préambule	Article 8 k)
Éducation du public	Article 5 d), 19, 6	Article 6	Article 13
Étude d'impact environnemental			Article 14
Centre d'échange d'informations techniques	Article 18		Article 18
Participation populaire	Article 19 (4)	Article 6 a) iii)	Article 9
Échange d'informations	Article 16	Article 7.2. b)	Article 17
Formation	Article 19	Articles 6, 7, 12	Article 12 a)
Rapports		Article 12	Article 26
Collecte des données	Article 16		Article 7
Examen des obligations- Évaluation de la		Article 12	Article 23
Rapport à la Conférence des Parties sur les dispositions prises	Article 26	Articles 7..2. e), 12	Article 26

Au titre des chevauchements il y a lieu de noter aussi les questions de transfert de technologie, la coopération sud-sud en cours de développement et la mise en valeur des savoirs traditionnels un point commun, pas toujours suffisamment étayée.

En matière de ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre, la CCNUCC et la CBD précisent, que les ressources financières consacrées à leur mise en œuvre doivent être « nouvelles et additionnelles » à l'aide publique au développement.

Les Conventions se démarquent surtout sur les aspects techniques : ils sont relatifs aux gaz à effet de serre et à la réduction de leur émission pour la Convention sur les CC, à la conservation des espèces et l'utilisation durable et le partage équitable des avantages découlant des ressources biologiques pour la Convention sur la CBD. Quelques spécificités sont également à noter dans les aspects organisationnels : approche participative dans l'élaboration des plans d'action nationaux (art. 9) et mise en œuvre régionale (art. 15) avec une mention particulière pour la priorité à l'Afrique (art. 7 et annexe 1) pour la CCD.

V.- FORCES ET FAIBLESSES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE SYNERGIES

5.1 Atouts/Forces

La synergie ne peut voir le jour que s'il existe une coordination accrue entre les acteurs en charge de la mise en œuvre desdites conventions. Les principaux avantages sont :

- ✓ une optimisation des ressources humaines disponibles aux différents échelons : gouvernemental, institutionnel, scientifique et local : ce qui permet d'assurer une utilisation optimale des capacités souvent limitées et d'accéder de façon rationnelle à l'expertise ;
- ✓ une meilleure utilisation des ressources financières souvent limitées par le fait de mettre en œuvre des programmes intégrés et des mesures identifiées visant des objectifs différents ;
- ✓ une réduction des chevauchements inutiles dans les efforts,
- ✓ un développement des capacités pour pratiquer une gestion transversale de l'environnement au niveau local et régional et obtenir des résultats concrets et quantifiables dans différents domaines (protection de bassins versants, maîtrise du microclimat, amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau).

Les trois Conventions fonctionnent dans les mêmes écosystèmes. Si elles sont appliquées en synergie, les résultats obtenus conjointement seront supérieurs à la somme des actions sectorielles. Ainsi, par exemple:

- ✓ la lutte contre le déboisement réduit les émissions nettes de CO2, la dégradation des sols et la perte de diversité biologique, tout en aidant à définir une stratégie plus efficace pour le développement durable ;
- ✓ le recours aux technologies de l'énergie renouvelable peut limiter les émissions de gaz à effet de serre, et, en même temps, réduire la pression sur les sols et les forêts en offrant une solution de rechange aux combustibles non durables de la biomasse ;
- ✓ le maintien de la biodiversité des forêts et des terres arides et semi-arides dépend de la gestion des forêts et de la lutte contre la désertification.

La mise en œuvre des synergies entre les conventions se fait à travers une analyse approfondie de l'étude des relations et des liens écologiques entre les différents écosystèmes et leurs fonctions et des systèmes socioéconomiques existants dans le pays dans le but d'encadrer l'utilisation, la surveillance et la protection des ressources naturelles. La mise en œuvre de la synergie se fait à travers :

- ✓ la recherche d'une complémentarité entre les conventions qui sera mise en œuvre de façon à réaliser des économies en obtenant des résultats plus grands ou au moins équivalents en utilisant les mêmes ressources ;

- ✓ les processus de planification qui doivent permettre d'ancrer les programmes de mise en œuvre dans le cadre des priorités et mesures inscrites dans le plan national de développement ;
- ✓ le renforcement des capacités allant du niveau national au niveau local. Les principales catégories ciblées par l'éducation et la formation sont : les représentants des structures institutionnelles chargées de la planification et du suivi de la mise en œuvre, les fonctionnaires des administrations publiques chargés de la gestion des ressources et de la gestion des données, les collectivités locales, la communauté scientifique, la société civile et les médias ;
- ✓ le renforcement ou la mise en place de systèmes d'information performants et l'harmonisation des systèmes de collecte des données: l'utilisation en commun de réseaux de mesure, de collecte, de transmission et de traitement des données, des moyens d'information et de sensibilisation constitue un objectif qui répond aux besoins de rationalité et d'économie des moyens humains et financiers. (L'identification et la surveillance des facteurs d'évolution nécessitent la mise en place de réseaux d'observation géographiquement distribués et coûteux). Ce qui évitera la duplication des efforts et encouragera la coopération et la coordination entre les divers secteurs concernés par ces conventions ;
- ✓ la réglementation : les mesures réglementaires d'accompagnement doivent assurer et renforcer la coordination et la complémentarité entre ces conventions ;
- ✓ l'ancrage des trois conventions au sein de la même structure qui en est le point focal national ;
- ✓ la mise en place des commissions techniques qui regroupent l'ensemble des acteurs intervenant dans les questions du développement durable ;

5.2 Faiblesses /Contraintes

- ✓ l'insuffisance de la planification des programmes;
- ✓ les difficultés de coordination et d'harmonisation des interventions ;
- ✓ l'insuffisance dans le fonctionnement des commissions techniques;

Propositions d'améliorations des activités concrètes pour une meilleure synergie des trois conventions avec des objectifs de mobilisations de ressources financières :

- ✓élaboration et mise en œuvre des projets/programmes conjoints : lors du montage de tout programme d'action national ou activité destinée à lutter contre la désertification, chaque composante de sa mise en œuvre doit être examinée pour déterminer si elle pourrait concourir à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs suivants : atténuation des changements climatiques, conservation et promotion d'une utilisation durable de la diversité biologique, des zones humides et des forêts, conformément aux recommandations et engagements énoncés dans les différents accords CCD, CCCC, CBD ;
- ✓ Poursuite de l'élaboration des programmes conjoints d'information/sensibilisation sur les trois conventions ;
- ✓ Elaboration des programmes conjoints de recherche;
- ✓ la constitution d'une base de données unique.

VI.- EBAUCHES PROPOSÉES POUR AMÉLIORER LA SYNERGIE ENTRE LES TROIS CONVENTIONS

6.1.- Une ébauche des programmes communs dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'observation systématique ainsi que de la collecte et de l'échange d'informations

Il faut noter que par rapport à la composition des membres des trois commissions, certains membres se retrouvent dans deux ou les trois commissions, ce qui constitue un facteur favorable à la synergie de ces conventions.
Les interrelations entre les trois conventions impliquent des actions communes relatives à leur mise en œuvre. C'est d'ailleurs à ce titre que le Secrétariat Exécutif du CNEDD a initié un atelier national et des ateliers régionaux de popularisation des trois principales conventions post Rio et la loi cadre sur la gestion de l'environnement, ateliers mis à profit pour mettre en relief les interrelations entre les conventions.
Pars ailleurs, pour améliorer la coordination entre les trois conventions, le Secrétariat Exécutif du CNEDD, organise des réunions périodiques des secrétariats techniques des trois conventions en vue d'une meilleure intégration et harmonisation des actions dans le cadre de leur mise en œuvre. Il a initié également des dossiers de projets qui prennent en compte les trois conventions.
Les actions communes aux trois conventions qui peuvent être menées au niveau national pour permettre une optimisation des ressources qui leur sont affectées peuvent concerner les domaines suivants:

- l'information et la sensibilisation ;
- la recherche et la formation ;
- une stratégie commune de collecte de données et la constitution de base de données ;
- la formulation de projets communs aux deux ou trois conventions ;
- à l'aménagement des bassins versants ; à l'agroforesterie et aux reboisements ;
- la création et l'opérationnalisation d'un cadre de concertation au niveau sous régional relative à la mise en œuvre des trois conventions ;
- la création d'un cadre de concertation des conventions post Rio et des conventions sœurs de la diversité biologique (Ramsar, CITES, BONN) ;

- l'appui à l'organe national de coordination des trois conventions pour installer et rendre opérationnelle les commissions techniques qui sont de véritables outils d'élaboration de programmes et de leur suivi /évaluation ;
- la popularisation simultanée des trois conventions pour permettre aux partenaires de mieux saisir leurs interrelations ainsi que la nécessité de leur mise en œuvre harmonieuse ;
- de renforcer les capacités des acteurs nationaux en matière de formulation de projets à soumettre aux bailleurs de fonds ;
- de demander aux organisations sous-régionales, notamment les organisations gestionnaires des écosystèmes des bassins versants partagés, de mobiliser dans le cadre de leurs activités courantes, des ressources financières pour la mise en œuvre concertée des trois conventions ;
- de considérer les trois conventions comme moyens de lutte contre la pauvreté.

Sur la recherche :

- ✓ Evaluation systématique à travers des indicateurs harmonisés ;
- ✓ La proposition d'indicateurs communs ;
- ✓ La création de comité scientifique commun aux trois conventions ;
- ✓ Faire contribuer des Institutions renommées à la formation des cadres nationaux ;
- ✓ La mise en réseau des membres du comité scientifique au niveau national et régional ;
- ✓ Renforcer le suivi des conventions ;
- ✓ La proposition de programme intégré de recherche ;
- ✓ L'appui aux institutions de recherche et de formation en moyens financiers et techniques suffisants pour promouvoir la recherche dans le domaine des conventions Post Rio et autres AEM.

En matière de formation

- ✓ La dotation en Experts qualifiés dans les domaines pointus ;
- ✓ Attribution de bourses doctorales spécifiques ;
- ✓ La préparation des jeunes à travers les formations universitaires sur les aspects pointus concernant les trois conventions ;
- ✓ Conduire des séances d'information au niveau des Institutions Nationales (l'Assemblée Nationale et le CESOC) ;
- ✓ La collecte et l'échange d'information ;
- ✓ L'organisation des stages et des séminaires de formation en biodiversité, LCD et changements climatiques à l'intention des décideurs politiques, des enseignants, des cadres des ministères, des ONG/AD, des OCB, des formateurs, des chercheurs et des journalistes.

6.2.- Une ébauche d'un programme de travail conjoint par les trois conventions (CCUNCC, CCD et CBD)

Organiser des sessions de formation et des ateliers de concertation destinés à tous les acteurs concernés (points focaux, représentants des Organes Nationaux de Coordination, décideurs des différentes conventions au niveau national et local) portant sur la formulation et le montage des projets d'intégration des objectifs des trois conventions.

Cette synergie permet d'obtenir, à partir d'actions menées sur divers fronts, des résultats combinés utiles dans la perspective d'un développement durable commun à chacune des Conventions. Elle peut se concrétiser, notamment, par la coopération et la collaboration en matière de collecte de données et de partage d'information ainsi que par la tenue d'actions conjointes. Il parait ainsi évident que la première étape vers une réelle synergie entre les Conventions passe nécessairement par la cohérence et l'harmonisation des produits informationnels.

C'est pourquoi, la concrétisation de la synergie des Conventions passerait à travers la mise en commun des ressources pour le développement des outils de circulation de l'information et le site web du CNEDD.

La synergie peut être pratiquée à différents niveaux et sur différents plans, tel qu'indiqué ci-dessous comme exemples :

- ✓ les ressources humaines et matérielles, au niveau des actions et des réalisations sur le terrain ;
- ✓ le partage de l'information qui constitue un pas vers la synergie des conventions ;
- ✓ Instaurer un cadre de travail pour les négociateurs des trois conventions en prélude à la tenue des conférences des parties pour une plus grande cohérence de la position du pays ;
- ✓ l'utilisation des mêmes données, des mêmes repères et des mêmes indicateurs, est une condition *sine qua non* de la synergie des conventions.
- ✓ le renforcement des capacités des acteurs ;
- ✓ la sensibilisation commune du public ;
- ✓ instauration de journée nationale pour toutes les conventions;
- ✓ instauration de mois de l'environnement avec une conduite d'activités sur les trois conventions ;
- ✓ sortie commune des trois points focaux à l'intérieur du pays durant certaines journées spécifiques ;
- ✓ journée et atelier de sensibilisation ;
- ✓ élaboration de posters et de dépliants ;
- ✓ renforcement de la visibilité de la structure ;
- ✓ mener des séances d'information sur les média ;
- ✓ élaboration de programme intégré avec les trois aspects.

CONCLUSION

Le Niger a mis en place les cadres indispensables à la gouvernance du développement durable tant du point de vue institutionnel que stratégique.
L'évaluation critique de la mise en œuvre de la synergie des trois conventions post Rio fait ressortir des avancées incontestables, et des progrès réels ont été enregistrés en terme de cadrage législatif et réglementaire, et ce avec l'implication et la participation de l'ensemble des acteurs (administration, société civile, secteur privé, etc.) dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PNEDD, plan fédérateur des dites conventions.

La mise en œuvre du PNEDD a nécessité l'opérationnalisation d'une structure unique de coordination (CNEDD) pour les questions d'environnement et de développement durable, point focal des trois Conventions de Rio, et son ancrage institutionnel au cabinet du Premier Ministre, la création des commissions techniques permanentes chargées d'appuyer le CNEDD dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets et programmes et la création des organes décentralisés du CNEDD au niveau régional et local.

L'existence de ce cadre de concertation entre les différents partenaires sur les questions d'environnement et de développement durable est un atout important. Par exemple, le PNUD est chef de file des PTF du SNU pour les questions en rapport avec l'environnement, et c'est à ce titre qu'il apporte un appui privilégié au SE/CNEDD, en termes de mobilisation de financements, mais aussi de renforcement de capacités. Ce cadrage réglementaire est renforcé par l'engagement politique fort des plus hautes autorités du pays avec l'inscription de la question de l'environnement et du développement durable dans la Constitution du 25 novembre 2010.

C'est seulement quand les populations nigériennes auront compris les tenants et aboutissants du développement durable qu'il sera possible de lutter efficacement contre la désertification, la dégradation de la biodiversité et les effets néfastes des changements climatiques. Ce travail se fait à travers une mise en œuvre synergique des trois conventions de Rio.
Grâce au CNEDD le Niger a développé une expertise dans la compréhension des changements climatiques et aujourd'hui tous les cadres de planification sont en cours de révision pour en tenir compte dans les processus de développement
Les conflits institutionnels étant la contrainte majeure de nos actions de développement, la priorité doit être accordée à ce domaine afin de créer la synergie indispensable entre le MH/E et le CNEDD. Ces deux structures clés du domaine de l'environnement doivent s'inscrire de préférence dans la dynamique positive d'accompagnement de ce processus de décentralisation.
La synergie entre les institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement présentes sur le territoire national à savoir le CNEDD, les institutions de recherche (INRAN, CRESA, Faculté d'Agronomie, ICRISAT, ACMAD, AGRHYMET), les Ministères techniques doit être vivement encouragée.

La faiblesse de synergie entre les différents projets et programmes dans la mise en œuvre de leurs actions de sensibilisation ainsi que le manque de compétences sur certains domaines émergents représentent en effet des obstacles à la réalisation du développement durable.

.

La politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable doit relever ces défis à travers entre autres une mise en œuvre synergique des conventions environnementales.

La persistance de plusieurs problèmes et contraintes malgré les multiples initiatives et actions mises en œuvre, a conduit le Niger à se doter d'un cadre global de référence susceptible d'intégrer tous les efforts pertinents en cours et à venir dans le domaine de l'environnement et du développement durable, de manière à faciliter leur harmonisation, leur mise en œuvre et leur suivi, et d'éviter ainsi les duplications.

Pour plus d'efficacité, une meilleure synergie entre les outils et mécanismes des trois conventions est nécessaire dans un souci de rationaliser l'utilisation des ressources disponibles, de réduire au maximum les doubles emplois et de tirer le meilleur parti de la complémentarité qui existe entre ces trois conventions.
Il a été mis en évidence et unanimement reconnu, la nécessité d'une coordination entre ces trois conventions, du fait même de leurs objectifs respectifs et complémentaires, ainsi que de l'efficacité et de l'impact qui résulteraient d'une synergie dans leur mise en œuvre.

Il est nécessaire de soutenir la nécessité d'une approche synergique en vue d'éviter les dédoublements des efforts et d'optimiser l'utilisation des ressources.

L'amplification des pratiques de GDT au Niger permettront afin de lutter contre la dégradation des terres, la perte de biodiversité et contribuer à l'adaptation au changement climatique.

Il est indéniable que le dispositif national de mise en œuvre des trois conventions au Niger ne demande qu'à être renforcée pour mieux promouvoir une synergie effective des trois conventions post Rio.

L'évaluation globale de la situation de la mise en œuvre en synergie des trois conventions post Rio montre que le Niger est sur la bonne voie et mérite d'être soutenue par l'ensemble des partenaires.

RECOMMANDATIONS

Lors de l'atelier de validation de l'étude les participants ont formulé les recommandations suivantes :

1. Rendre plus opérationnel le dispositif de suivi/évaluation de la mise en œuvre de la synergie des 3 conventions en définissant les indicateurs communs et préciser les tâches pour chaque structure ;
2. Finaliser l'installation de structures déconcentrées/décentralisées du CNEDD au niveau départemental et communal ;
3. Mettre en œuvre la Stratégie de communication déjà existante en élaborant des messages ciblés pour les différentes catégories d'acteurs afin de mieux rationnaliser l'allocation des ressources financières mobilisées ;

4. Accroitre les efforts de renforcement des capacités à tous les niveaux ;
5. Adopter le document du Cadre Stratégique d'Investissement au Niger pour la Gestion Durable des Terres (CSIN-GDT).

Recommandations à l'endroit de :

- **Etat du Niger**: inscription budgétaire conséquente afin de permettre un bon fonctionnement des différentes structures du CNEDD,
- **Partenaires au développement et les Secrétariats des conventions**: appuyer le CNEDD dans la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités humaines, matérielles et techniques.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Tableau des programmes et projets financés

Cadre de financement du projet	Intitulé du Programme/Projet	Durée	Localisation	Partenaires de mise en œuvre	Coût en $US et ou en FCFA
UNCCD	Lutte contre l'Ensablement des Cuvettes Oasiennes des régions de Diffa et de Zinder (PLECO)	5ans	Diffa et Zinder	PNUD-FEM	2.000.000 $US
	PASADEM	6ans	Maradi	FIDA-FEM	4,2Millions $US
	Programme d'Actions Communautaires phase 2 ((PAC/BM)	4ans	Couverture nationale	BM	26Milliards CFA
	Programme de Lutte Contre l'Ensablement du fleuve Niger	5ans	Niamey-Tillabery	BAD/ABN	4.820.476.000 FCFA
	Programme de Gestion Intégrée des écosystèmes transfrontaliers du Niger-Nigéria (PGIE)	4ans	nationale	FEM /PNUE	5.2Millions $US
	Projet de Gestion et d'Aménagement du Bassin de Badaguichiri			AFD	
	Programme de la Grande Muraille Verte				
	Projet d'Appui au PNEDD (DAP-PNEDD)	5 ans	Zones de Belbédji et de Bankilaré	PNUD	4.5Millions $US
	Projet Inversion des tendances à la dégradation des eaux et des terres dans le bassin du fleuve Niger/ABN		Bassin du fleuve Niger	BAD	
	Projet Inversion des tendances à la dégradation des eaux et des terres dans le bassin du fleuve Niger/CBLT		Bassin du Lac Tchad (Région de Diffa)		
	Programme Italie/CILSS de Lutte Contre la Désertification pour la réduction de la Pauvreté au Sahel	6ans	Départements de Loga, Illéla et Keita	Coopération Italienne	3.5Millions $US
	Projet Aménagement des Forets naturelles	5ans	nationale	BAD	7.790.500.000CFA

	Programme Spécial du Président de la République du Niger (Volet Environnement)	4ans	nationale	Initiative PPTE	35Milliards CFA
	Projet Cogestion des Ressources de l'Aïr et du Ténéré (COGERAT)	6ans	Agadez	PNUD/FEM	2,5 millions $ US
	Projet Appui Institutionnel à la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN	3ans	Nationale	Coopération Italienne	800. Millions CFA
	Projet corps des jeunes pour la réhabilitation des terres et de l'environnement au Niger	3ans	Nationale	Vénézuela	450.000 $US
	Programme intégré de développement des zones arides		Nationale	DDC/PNUD	400.000 $US
UNCBD					
	Projet de renforcement de la conservation de la Biodiversité et de l'utilisation durable des plantes médicinales, aromatiques et pesticides par la gestion intégrée de la dégradation de terres				
	Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes dans les bassins versants partagés entre le Niger et le Nigeria				
	Projet Conservation à base communautaire de la biodiversité du complexe des parcs W, Arly et Pendjari (WAP) et de leurs zones d'influence		Zone du Parc du W	FEM	5 621 871 dollars U$ + 10 000 000 Fcfa/an Etat Niger
	Programme de Micro financement du FEM (PMF/FEM)		Nationale	FEM	4Millions $
	Programme Ecosystèmes Partagés de l'Afrique Sahélo Soudanienne (ECOPAS)			Union Européenne	13,12 Milliards de FCFA
	Projet d'élaboration du cadre national de Biosécurité				
	Projet Antilopes Sahélo-Sahariennes				
	Programme de Moyens d'existence durable dans la Pêche				
UNFCCC	Communication Nationale Initiale et de la SN/PA/CVC	3ans	Nationale	PNUD/FEM	345.000$US
	Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	2ans	Nationale	PNUD/FEM	225.000$US

	Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour gérer l'Environnement National et Mondial(ANCR)	3ans	Nationale	PNUD/FEM	200.000$US
	Projet renforcement des capacités pour l'amélioration de la qualité des IGES	3ans	Régionale	PNUD/FEM	2.3Millions$US
	Programme d'Actions Communautaires 1	4ans	Nationale	BM	39Millions$US
	Projet Autoévaluation de la Communication Nationale Initiale.	3mois	Nationale	PNUD/FEM	25.000$US
	Seconde Communication Nationale	4ans	Nationale	PNUD/FEM	500.000$US
	Projet sous-régional de « Gestion Communautaire des Pâturages en Zone Sahélienne et Soudano Sahélienne »		Niger, Mali, Burkina Faso, Sénégal	ACDI/FEM	
	Projet KEHEHE-Tabalak		Tabalak		
	Projet de Mobilisation des Eaux dans la région de Tahoua		Région de Tahoua		
	Projet d'Appui au Développement Agricole dans la Région de Zinder		Région de Zinder		
	Programme en Marge du Désert (Desert Margins Program, DMP)				
	Projet d'appui à la sécurité alimentaire, à l'atténuation de la pauvreté et à la lutte contre la dégradation des sols dans les pays producteurs des gommes et résines en Afrique (Projet Opérations Acacia)		Nationale	FAO	
	Programme national Gomme arabique				
	Projet Régional solaire (PRS), Phase II				
	Programme Mini-AEP solaires				
	Programme Analyse Multidisciplinaire de la Mousson Africaine (AMMA)				
	Projet de réduction d'émission de CO2 par l'utilisation des foyers améliorés dans les communes urbaines		Maradi, Agadez et Zinder		
	Projet de réhabilitation des éoliennes de pompage d'eau pour la diversification des cultures et le reboisement dans les villages		Chanyassou, Ilella et Lokoko (Filingué)		
	Projet d'installation d'une éolienne d'exhaure d'eau pour les		quartier Tallagué,		

	cultures maraîchères et d'un éclairage solaire photovoltaïque au profit des trois groupements féminins		commune rurale de Simiri		
	Projet d'électrification par système photovoltaïque, d'infrastructures communautaires du village de Kokorou		Kokorou (TERA)		
	Projet d'équipement en énergie solaire de dispensaire, classes et lampadaires dans le village de Gabi		Madarounfa (Maradi)		
	Programme Africain d'Adaptation, Composante Nationale			PNUD/Japon	3 millions $US
	Programme d'Apprentissage à Base Communautaire de Care international			DFID, DANIDA, et FORMIN	1,2 millions de $US
	Programme Pilote de Résilience Climatique (PPCR)			IDA et BAD	110 millions $US
	Projet sous-régional de « Gestion Communautaire des Pâturages en Zone Sahélienne et Soudano Sahélienne »		Fakara (région de Dosso) et zone pastorale (région de Tahoua)	ACDI/FEM	

ANNEXE 2 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. UNCCD**,** Collaboration et synergies entre les Conventions de Rio pour la mise en œuvre de la CCD, Conakry, Guinée, du 2 au 4 octobre 2000 ;
2. Diafarou Boubacar**,** Synergies entre la CCD et les autres Conventions de Rio, rencontres des points focaux et des Conacilss, Bamako, Mali, 13 au 15 août 2001 ;
3. SE/CNEDD, Rapport sur l'évaluation nationale de l'Agenda 21, dans le cadre du Sommet Mondial sur le Développement Durable, Johannesburg du 26 août au 4 septembre ;
4. Auto Évaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour gérer l'Environnement Mondial de 2007 ;
5. INS, Rapport National sur les Progrès vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement Niger 2010.
6. Ministère de l'Hydraulique de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, Direction de l'Environnement, FAO : Etude des aspects institutionnels et juridiques du secteur forestier au Niger, avril 2006 ;
7. MP/AT/DC, Note d'orientation stratégique pour un développement durable et une croissance inclusive, aout 2011 ; - Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable :Deuxième Rapport national du Niger dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification, avril 2002 ;
8. PNEDD de 2000
9. PNUD, 6ème Rapport National sur le Développement Humain du Niger (RNDH2009) au titre de l'année 2009.
10. PNUD, Rapport sur la coopération du développement au Niger 2008-2010 : Problématique de la sécurité alimentaire, 3e rapport provisoire, 113p ;
11. République du Niger, Initiative "3N " pour la sécurité alimentaire et le développement agricole durable "les Nigériens nourrissent les Nigériens", document provisoire, mars 2012, 57p ;
12. République du Niger, MF, INS, Le Niger en chiffre, Novembre 2011, Niamey 119p ;
13. SCN sur les changements climatiques de 2009 ;
14. SDR de 2003 ;
15. SDRP de 2007 ;
16. SE/CNEDD : Rapport sur l'Evaluation nationale de l'agenda 21 dans le cadre du sommet mondial sur l'environnement et le Développement durable, Octobre 2001 ;
17. SE/CNEDD et PDDIGEA : État des lieux des textes législatifs et réglementaires et les institutions de l'environnement au Niger, Janvier 2006 ;
18. SE/CNEDD, Bilan d'activités 2000-2010, février 2011 ;
19. SE/CNEDD, la Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de Changements et Variabilité Climatiques de 2004 ;
20. SE/CNEDD, le Programme d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques de 2006 ;

21. SE/CNEDD, MHE/LDD, Direction de l'Environnement : Evaluation des actions menées au Niger dans le domaine de l'environnement (reboisement, récupération/restauration de terre) pendant les vingt (20) dernières années ;
22. SE/CNEDD, Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable du Niger, juillet 1998.
23. SE/CNEDD, Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles, janvier 1999 ;
24. SE/CNEDD, Consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification, mai 2004.
25. SE/CNEDD, Programme des Nations Unis pour le Développement/Fond de l'Environnement Mondial, Projet : Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour Gérer l'Environnement Global et National au Niger : Etude sur l'Evaluation des Capacités à Renforcer, Juin 2006 **;**
26. SE/CNEDD, Rapport sur l'évaluation d'investissement et flux financier du secteur de foresterie (atténuation), octobre 2010 ;
27. SE/CNEDD, Rapport sur l'évaluation des investissements et des flux financiers pour l'adaptation du secteur Agriculture/Elevage aux changements climatiques, juin 2010 ;

Annexe : 3 : TDR de l'étude

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité- Travail- Progrès
CABINET DU PREMIER MINISTRE

CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

MECANISME MONDIAL DE L'UNCCD

SECRETARIAT EXECUTIF

TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE SUR LA SYNERGIE DES CONVENTIONS DE RIO AU NIGER ET L'AMELIORATION DU CADRE D'ACTION DE LEUR MISE EN ŒUVRE

Septembre 2012

Nom du consultant:	Saley HASSANE, hassanesaley@hotmail.com
Titre:	Expert en politique de développement
Position:	Expert national
Spécialisation:	Expert en production agricole
Superviseur:	Supervision directe : Point Focal CCD Supervision générale : Mécanisme Mondial (Coordinateur du Programme Afrique de l'Ouest et du Centre) et Groupe de Travail GDT au Niger
Lieu d'affectation:	Niamey, Niger
Voyages	Non

1. Contexte et justification

Suite au Sommet Mondial sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenu à Rio de Janeiro au Brésil en juin 1992, trois Conventions ont vu le jour ; il s'agit de la Convention sur la Lutte Contre la Désertification (**CCD**), la Convention sur la Diversité Biologique (**CDB**) et la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (**CCNUCC)**.

Tous les pays ne sont pas concernés de la même façon par les interdépendances entre la désertification, la diminution de la diversité biologique, ainsi que les changements climatiques. Mais tous les pays contribuent au réchauffement mondial causé par les activités humaines et sont susceptibles d'en subir les effets. La diversité des ressources biologiques de tous les pays est aussi menacée même s'ils n'ont pas le même niveau de contribution et de sensibilité aux changements climatiques et à la diminution de la diversité biologique. Seule, la désertification ne frappe pas tous les pays mais seulement ceux qui possèdent des zones arides, semi–arides ou subhumides sèches. Néanmoins, les effets et les conséquences de la désertification peuvent se propager au-delà des frontières et toucher des pays qui n'ont pas de zones arides sur leur territoire

La mise en œuvre des Conventions sus évoquées a imposé aux pays-parties, la mise en place de certains dispositifs au plan national, sous-régional, régional et international, notamment la création d'Organe National de Coordination (**ONC)**. Cet organe national de coordination devrait en principe regrouper dans sa composition l'ensemble des acteurs nationaux concernés, établir un partenariat avec tous les acteurs concernés par les questions d'environnement notamment les organisations de la Société civile, et favoriser le

développement de la coopération inter-états, la mise en place de mécanisme de financement des conventions tel que le FEM. Etc.

De façon générale, toutes les conventions de Rio prônent une collaboration entre elles. S'agissant de la Convention sur la désertification, son article 8 appelle à la coordination des activités menées dans son cadre avec les activités menées dans le cadre d'autres conventions pertinentes, en particulier les Conventions sur la diversité biologique et les changements climatiques, afin de tirer le meilleur profit de la mise en œuvre des activités tout en évitant les doubles emplois. Cet article spécifie aussi que cette coordination peut prendre la forme de programmes communs dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'observation systématique ainsi que de la collecte et de l'échange d'informations.

Dans les articles 4.8c) et e) de la convention sur les changements climatiques, et l'article 20.7 de la convention sur la diversité biologique, il est aussi prescrit de prendre en considération la situation particulière des pays en zones arides et semi-arides confrontés à la désertification et à la sécheresse. Dans ce contexte, il est à noter que lors des Conférences des parties liées à ces Conventions de Rio, il a été toujours question de l'élaboration d'un programme de travail conjoint par les trois secrétariats CCNUCC, CBD et CCD.

Aussi, la participation de l'ensemble des acteurs, qu'ils soient citoyens, représentants du secteur privé, des collectivités territoriales ou nationales, des organisations de la société civile nationales ou internationales à la recherche des synergies, est essentielle.

C'est dans ce contexte que le Niger à travers le Secrétariat Exécutif du CNEDD, Organe National de Coordination, Point Focal des trois Conventions Post Rio, va élaborer un document de synthèse sur la problématique de la synergie des conventions de Rio et l'amélioration du cadre d'action de leur mise en œuvre avec l'appui financier du Mécanisme Mondial objet des présents termes de référence.

2. Objectifs de l'étude

L'objectif général est de contribuer à la mise en œuvre des trois conventions de Rio.

De manière spécifique, il s'agit d'élaborer un document sur la problématique de la synergie des conventions de Rio au Niger et l'amélioration du cadre d'action de leur mise en œuvre comprenant :

i) un inventaire des principaux progrès réalisés par le Niger et les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre des trois (3) conventions de Rio ;

ii) une analyse du cadre institutionnel de mise en œuvre des trois (3) conventions de Rio (pour en sortir les points forts et les faiblesses et, probablement les entraves qui en ont découlé) et faire des propositions d'améliorations ;

iii) une ébauche de programmes communs dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'observation systématique ainsi que de la collecte et de l'échange d'informations ;

iv) une ébauche d'un programme de travail conjoint par les trois Conventions (CCNUCC, CBD et CCD).

3. **Résultats attendus de l'étude**

Au terme de l'étude, le consultant devra produire un document contenant les éléments ci-après :

- un inventaire des principaux progrès réalisés par le Niger et les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre des trois (3) conventions de Rio est élaboré;
- une analyse du cadre institutionnel de mise en œuvre des trois (3) conventions de Rio assorties de proposition d'amélioration ;

- une ébauche des programmes communs dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'observation systématique ainsi que de la collecte et de l'échange d'informations est proposée ;

- une ébauche d'un programme de travail conjoint par les trois Conventions (CCNUCC, CBD et CCD) est proposée.

Ce document doit être rédigé en français, et soumis à la date échue en version électronique sous format Microsoft Word sur CD et en version hard (trois exemplaires). Il sera présenté par le consultant et validé au cours d'un atelier organisé par le SE/CNEDD. Le consultant devra fournir une présentation PowerPoint pour les besoins de cet atelier.

4. Tâches du consultant

Les tâches du consultant sont les suivantes :

- inventorier et analyser toute la documentation inhérente à la mise en œuvre des conventions de Rio ;
- analyser le cadre institutionnel de mise en œuvre des trois conventions de Rio (diagnostic, problématique, analyse, etc.) ;
- élaborer un rapport de mise en œuvre des trois conventions de Rio contenant :
  - l'état de mise en œuvre de suivi des trois conventions de Rio et autres cadres nationaux de référence de développement ;
  - la mise en exergue des actions de synergie mises en œuvre ;
  - l'identification de difficultés liées à la synergie entre les conventions ;
  - la formulation des propositions d'amélioration des activités concrètes pour une meilleure synergie des trois conventions avec des objectifs de mobilisation des ressources financières;
- présenter les résultats de l'étude lors d'un atelier de validation ;
- élaborer le rapport définitif de l'étude sur la base des conclusions de l'atelier de validation.

5. Conduite de l'étude

D'une manière générale, il est attendu du consultant l'élaboration d'un rapport sur la synergie des trois conventions de 1996 à 2012 sur la base d'entretiens, de consultations et d'une revue documentaire. Le rapport de synthèse sera alimenté en informations recueillies à partir d'une série de questions structurantes qui permettront de décrire le bilan de la mise en œuvre des trois conventions et leur cadre institutionnel de développement durable au Niger.

L'étude sera conduite sous la supervision directe du Secrétariat Exécutif du CNEDD à travers ses trois points focaux (UNCCD, CCNUCC CBD) et sous la supervision générale du Mécanisme Mondial et des points focaux des trois Commissions Techniques relatives aux trois conventions de Rio. Ainsi, des échanges permanents entre le consultant, le Secrétariat Exécutif du CNEDD et les membres des Commissions Techniques seront nécessaires durant toute la durée de l'étude, en vue de permettre un suivi continu et le traitement des difficultés éventuelles pouvant entacher la bonne exécution de l'étude.

Dès le démarrage de l'étude, le consultant doit définir une méthodologie et une approche de travail qui implique l'ensemble des acteurs concernés (Etat, société civile, secteur privé structures de mise en œuvre) dans l'analyse des problématiques et la définition des orientations et des actions adaptées en vue d'atteindre l'objectif de l'étude. Il devra soumettre un plan de travail détaillé au Secrétariat Exécutif du CNEDD pour validation. Ce document devra indiquer la méthodologie adoptée, les étapes de déroulement de l'étude et les outils utilisés.

6. Profil du consultant/qualifications et expériences requises

Pour la réalisation de cette étude, conformément aux présents termes de référence, le consultant doit avoir une formation académique avancée, de préférence universitaire (ingénieur, troisième cycle ou équivalent) dans un des domaines suivants : gestion de l'environnement, gestion des ressources naturelles, agronomie, économie /gestion du développement, climatologie, ou dans une discipline de développement y relative disposant d'une expérience d'au moins 5 ans dans la coordination et le suivi de la mise en œuvre des trois conventions de Rio.

Le consultant doit avoir une bonne connaissance de l'Organe National de Coordination, du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable, des questions liées à la mise en œuvre des conventions de Rio et une connaissance approfondie des procédures du Système des Nations Unies. Il doit aussi avoir une très bonne maîtrise de l'outil informatique et être disponible et libre de tout engagement.

7. Durée de l'étude

Le consultant disposera d'un délai de cinquante (50) jours calendaires à compter de la date de la signature du contrat. Le dépôt du document de l'étude se fera suivant le chronogramme ci-après :

- Deux (02) jours pour l'élaboration et la validation de la méthodologie ;
- Sept (07) jours pour la revue documentaire ;
- Dix (10) jours d'entretiens avec les acteurs concernés ;
- Vingt (20) jours de rédaction du rapport et présentation du premier document provisoire à toutes les parties pour validation à mis parcours ;
- Trois (3) jours pour l'intégration des observations des parties ;
- Un (1) jour pour la présentation du document provisoire à l'atelier de validation ;
- sept (07) jours pour l'intégration des commentaires, amendements observations formulées, annotations et la finalisation du document après la validation.

8. Devis estimatif de l'étude

L'honoraire du consultant sera défini sur la base de ses expériences professionnelles (CV).

9. Planning d'exécution de l'étude

#	Activités	Résultats attendus	Délai	Nombre de jours
1	Elaboration de la méthodologie	Méthodologie et	15/10	2
2	Revue documentaire et entretien avec les acteurs concernés	Sommaire préliminaire disponible	15/11	17
3	Rédaction du rapport préliminaire	1ère ébauche disponible	15/12	19
4	Présentation du premier document provisoire à toutes les parties pour validation à mis parcours	Présentation réalisée	20/12	1
5	Intégration des observations des parties	Ebauche révisée disponible	31/12	3
6	Présentation du document provisoire à l'atelier de validation	Présentation réalisée	30/1/13	1
7	Rédaction du rapport définitif de l'étude	Rapport définitif disponible	15/2/13	7
Nombre total des jours de travail				50

RBM :

PLG : 2.5.01.01

Country : Niger